



Département du **Gard** - Ville de **Le Grau-du-Roi**
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **31 janvier 2018** à 18 :30 heures

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :
Roselyne BRUNETTI

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

Pouvoirs de :

Rosine ALLOUCHE-LASPORTES	à	Gilles LOUSSERT
Michel BRETON	à	Robert GOURDEL
David SAUVEGRAIN	à	Robert CRAUSTE
Hervé SARGUEIL	à	Léopold ROSSO
Annie BRACHET	à	Alain GUY

Monsieur le Maire ouvre la séance, il salue le public et la presse puis invite les membres présents à se lever pour la diffusion de l'hymne National. Il donne ensuite lecture des différents pouvoirs et demande à Madame BRUNETTI qui est nommée secrétaire de séance de faire l'appel des élus.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame FLAUGÈRE suite à sa question lors du dernier Conseil municipal concernant l'avance de subvention octroyée à l'ESGDR, des éléments complémentaires lui ont été apportés, elle souhaiterait revenir sur ce dossier en fin de séance.

En vertu de sa délégation de pouvoir, Monsieur le Maire donne connaissance des différentes décisions municipales :

Direction générale des services et Administration générale

- **Décision municipale n° ADMG17-12-12** – Contrat de location – Logement communal situé rue du Levant Ecole Maternelle « Deleuze ». Contrat locatif de 7 jours autorisant M. DUBOURG et Melle ARAUJO du 13 au 19 décembre 2017 à occuper le logement ;
- **Décision municipale n°ADMGCIM17-12-23** – Délivrance d'une concession cimetière Rive Gauche (n°2-H-35 de 15 ans à compter du 29 décembre 2017 moyennant la somme de 425,00 €) ;
- **Décision municipale n°ADMGCIM18-01-02** – Délivrance d'une concession cimetière Rive Gauche (n°2-H-142 de 15 ans à compter du 04 janvier 2018 moyennant la somme de 575,00 €) ;
- **Décision municipale n° ADMGCIM18-01-04** – Délivrance d'une concession cimetière Rive Gauche (n°2-H-36 de 15 ans à compter du 04 janvier 2018 moyennant la somme de 425,00 €) ;
- **Décision municipale n° ADMGCIM18-01-05** – Délivrance d'une concession cimetière Rive Gauche (n°2-H-43 de 15 ans à compter du 04 janvier 2018 moyennant la somme de 425,00 €) ;
- **Décision municipale n° ADMGCIM18-01-09** – Délivrance d'une case de columbarium cimetière Rive Gauche (15 ans à compter du 12 janvier 2018 moyennant la somme de 900,00 €) ;
- **Décision municipale n° ADMGCIM18-01-10** – Délivrance d'une concession cimetière Rive Gauche (n°2-H-125 de 15 ans à compter du 12 janvier 2018 moyennant la somme de 575,00 €) ;
- **Décision municipale n° ADMGCIM18-01-03** – Délivrance d'une case de columbarium cimetière Rive Droite (15 ans à compter du 04 janvier 2018 moyennant la somme de 900,00 €) ;

Culture et animation

- **Décision municipale n° DGS17-12-06** – Le Grau Noël – Contrat de cession avec « Mes Scènes de Star » pour l'installation d'une piste de ski de fond avec des animations du 27 décembre 2017 au 03 janvier 2018. Cette prestation s'élève à 22 040 € TTC ;
- **Décision municipale n° DGS17-12-07** – Marché de Noël de l'Association des commerçants du Boucanet – Contrat d'engagement avec la Manade PUIG qui organise une roussataïo le dimanche 17 décembre 2017. Cette prestation s'élève à 1 000 € TTC ;
- **Décision municipale n° DGS17-12-13** – Noël des enfants du personnel communal – Convention avec la Régie de Port Camargue pour la location des salles Levant et Tramontane le mercredi 20 décembre 2017. L'utilisation des salles est gratuite, la commune prend en charge le nettoyage qui s'élève à 350 € TTC ;
- **Décision municipale n° DGS17-12-15** – Marché de Noël de l'Association des commerçants du Boucanet – Contrat de cession Association Vents de Sable pour la prestation de la fanfare Père Noël le dimanche 17 décembre 2017. Cette prestation s'élève à 450 € TTC ;
- **Décision municipale n° DGS17-12-19** – Noël du personnel communal – Convention avec la Régie de Port Camargue pour la location des salles Levant et Tramontane. L'utilisation des salles est gratuite, la commune prend en charge le nettoyage qui s'élève à 350 € TTC ;
- **Décision municipale n° DGS18-01-06** – Festival abrivado des plages – Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours : UNASS. Cette prestation s'élève à 1.100 € TTC ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune remarque n'est apportée.

Question 1 – Débat d’Orientations Budgétaires 2018

RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Préambule

La Loi NOTRe a apporté des compléments sur les éléments à fournir dans le cadre du débat d’orientations budgétaires notamment la structure et la gestion de la dette, les engagements pluriannuels, l’évolution des dépenses et des effectifs avec des prévisions sur les rémunérations, avantages en nature et temps de travail. Ces éléments ont été envoyés et expliqués aux membres de la commission des finances qui s’est tenue le 22 janvier 2018, ils font partie de ce présent rapport.

Pour bien appréhender la situation budgétaire de la commune de Le Grau-du-Roi, il est nécessaire de bien analyser les évolutions récentes, de mettre en évidence les interactions avec le budget annexe et avec les satellites, et d’isoler les éléments exceptionnels pour avoir une vision réelle des éléments et des tendances qui structurent les comptes de la commune.

Le redressement de l’épargne nette : (EN)

L’épargne nette est un indicateur fondamental de la santé budgétaire, car c’est ce qui reste structurellement pour autofinancer l’investissement.

En effet, l’épargne nette, c’est ce qui reste une fois payé les frais de fonctionnement (les salaires, les charges générales, les contributions, les subventions, ...) et après avoir payé les annuités de la dette (capital et intérêts).

Il faut donc au minimum que cette épargne puisse permettre d’autofinancer les investissements nécessaires au fonctionnement des services (logiciels, bureaux, renouvellement des locaux, véhicules) et travaux de maintien du patrimoine, ... L’objectif fixé est d’atteindre 1 000 000 en 2020.

Cet objectif est en effet un des éléments pris en compte dans le cadre du PPI (Plan Pluriannuel d’Investissement) présenté dans le cadre du DOB.

Après une phase de mise à l’étude, de chiffrage d’un certain nombre de projets, de contacts et de négociation avec les partenaires techniques et financiers, la commune est désormais en capacité de se projeter sur les années à venir et ce dans la mesure où elle a également une visibilité sur ses marges de manœuvre financière et ses capacités à financer les investissements qu’elle programme. Le DOB devra donc s’organiser autour des orientations suivantes :

- Pas d’augmentation des impôts pour la 3^{ème} année consécutive (même orientation prévue en 2019) ;
- Stabilisation des dépenses et des recettes globales de la commune avec baisse de 1,2 % des charges à caractère général ;
- Pas de recours à l’emprunt pour la 3^{ème} année consécutive pour financer les investissements prévus (même orientation prévue en 2019) ;
- Consommation de 8,5 millions d’euros sur le produit des ventes en 2018 et 2019 pour financer l’investissement ;

- Affectation de 9 millions d'euros restant sur le produit des ventes à arbitrer ;
- Mise en œuvre du PPI en le déclinant sous forme d'AP/CP pluriannuels.

VISION ANALYTIQUE SUCCINTE DU CA 2017

Recettes réelles de fonctionnement	25 866 000	Dépenses réelles de fonctionnement	19 482 000
Dont impôts locaux	12 008 000	Dont masse salariale	9 463 000
Dont dotations de l'Etat	4 081 000	Dont charges générales	5 547 000

Résultats : + 6 384 000

Remboursement dette	- 5 227 000 (1 633 000 en intérêt et 3 605 000 en capital)
Financement budgets annexes	- 600 000
Produits financiers exceptionnels	+ 128 000

Restait pour investir : + 685 000

Recettes réelles d'investissement	1 429 000	Dépenses réelles d'investissement	3 944 000
Dont FCTVA (Etat)	688 000	Dont travaux voirie	1 903 000
Dont taxes aménagement	51 000	Dont travaux bâtiments	217 000
Dont amendes voirie	309 000	Dont acquisitions	615 000
Dont subventions	334 000	Dont études	395 000

Besoin d'investissement : - 2 515 000

En 2017, le produit des ventes (6 858 000) a plus que couvert le besoin d'investissement laissant un reliquat de 4 343 000 auxquels s'ajoutent les 685 000 épargnés en fonctionnement soit un résultat d'exercice de + 5 028 000 auxquels viennent s'ajouter les résultats reportés corrigés (1 773 000) pour atteindre + 6 802 000

Solde résultats reportés	+ 2 177 000 (+ 5 001 000 en fonctionnement – 2 824 000 en investissement)
FCTVA à rembourser	- 41 000
Taxes foncières à rembourser & Régie PC	- 363 000

Résultats reportés corrigés	+ 1 773 000
Résultats de l'exercice 2016	+ 5 028 000
Nouveau résultats cumulés reportés en 2017	+ 6 802 000 (+ 8 529 000 en fonctionnement – 1 727 000 en investissement)

Il faut rappeler que 2 454 000 avaient été prévus pour du remboursement anticipé en suspens à ce jour et qu'il reste un solde de 913 000 de dépenses d'investissement à couvrir, les véritables « réserves » de la commune sont donc de 3 435 000.

ANALYSE ÉVOLUTION AUTOFINANCEMENT (hors éléments exceptionnels)

En isolant les dépenses et recettes à caractère exceptionnel, on peut mettre en évidence l'autofinancement structurel de la Commune.

Ne sont donc pas prises en compte le dernier remboursement de taxe foncière à la régie de Port Camargue (360 000 €) une dette de TVA à l'Etat (40 000 €) la prise en charge du contentieux avec un agent (120 000 €) et celle du recensement et élections (105 000 €) et ne sont pas pris en compte un solde de recettes exceptionnelles de 124 000 €. De même, seule est prise en compte l'annuité structurelle et non les éléments ponctuels de la dette

Ce solde de dépenses et recettes exceptionnelles soit - 501 000 € ramène l'autofinancement net à 345 000 € ce qui n'est pas représentatif des capacités réelles structurelles d'autofinancement.

CHAPITRES	2015	2016	2017	Prévisions 2018	Prévisions 2020
DÉPENSES RÉELLES FONCTIONNEMENT	19 478 000	19 061 000	19 254 000	19 420 000	19 420 000
Charges générales (achats, prestations,...)	5 704 000	5 382 000	5 547 000	5 700 000	5 700 000
Charges de personnel	9 240 000	9 261 000	9 238 000	9 250 000	9 250 000
FPIC	48 000	126 000	256 000	260 000	260 000
Charges de transfert (subventions, participations)	4 486 000	4 292 000	4 213 000	4 210 000	4 210 000
RECETTES RÉELLES FONCTIONNEMENT	25 015 000	25 564 000	25 864 000	25 820 000	25 900 000
Remboursement Personnel	192 000	118 000	109 000	50 000	50 000
Produits des services	1 527 000	1 548 000	1 335 000	1 260 000	1 300 000
Impôts et taxes	17 336 000	18 413 000	19 299 000	17 700 000	14 350 000
Dotations/Subventions	4 961 000	4 516 000	4 273 000	6 000 000	9 500 000
Autres produits de gestion	999 000	969 000	848 000	810 000	700 000
SOLDE FONCTIONNEMENT	5 537 000	6 503 000	6 610 000	6 400 000	6 480 000
Remboursement dette	5 243 000	5 177 000	5 164 000	5 211 000	4 910 000
Financement budget annexes	173 000	647 000	600 000	500 000	550 000
AUTOFINANCEMENT NET	121 000	679 000	846 000	689 000	1 020 000

En 2018, ce solde devrait baisser à 400 000 €, baisser à 200 000 € en 2019 et devenir nul en 2020.

En effet, un important contentieux est en cours, celui des photocopieurs de l'ex association office de tourisme, ce risque contentieux étant évalué entre 400 000 € à 600 000 €.

La Commune a contesté une succession de contrats complexes qui amenaient à payer annuellement environ 80 000 € pour une prestation dont le coût annuel normal devait être entre 10 000 € et 20 000 € annuel et ce, sur plusieurs années.

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES PARTENAIRES ET LES SATELLITES DE LA MUNICIPALITÉ

BUDGETS ANNEXES

Le budget RSU (Régie services urbains) affichait 374.000 € d'excédents reportés et l'exercice 2017 a vu un résultat d'exercice de + 329.000 € (324.000 en dépenses et 653.000 en recettes).

Un versement de 500 000 € a été fait au budget principal, laissant donc un excédent de 203.000 € à ce budget annexe. A terme, il est proposé de limiter cet excédent qui n'a pas de raison d'être et donc en 2018, en tablant sur un résultat d'exercice de + 300.000 €, d'opérer un versement au budget principal de 450.000 € (il serait de 300.000 € les années suivantes).

Le budget ODAS présentait un montant de 163.000 € d'excédents reportés et l'exercice 2017 a vu un résultat d'exercice de -242.000 € (297.000 € de dépenses et 55.000 € de recettes) que le budget principal a partiellement compensé avec un versement de 200.000 € laissant donc un excédent de 121.000 € à ce budget annexe.

A terme, il est proposé de consommer cet excédent et donc, en 2018, en tablant sur un résultat d'exercice de -240.000 €, de ne verser que 200.000 € (de même en 2019 et 2020).

Le budget domaine locatif – L'excédent reporté était de 1.455.000 € et l'exercice 2017 a vu un résultat d'exercice de -870.000 € (645.000 € de dépenses, 1.953.000 € de remboursement de dette et 1.728.000 € de recettes) que le budget principal a partiellement compensé avec un versement de 400.000 € laissant donc un excédent de 585.000 € à ce budget annexe.

La cession de la Résidence de Camargue a fait l'objet d'un compromis de vente en décembre 2017, la vente définitive devant intervenir avant le 31 mai 2018.

En tablant sur un niveau de dépenses et de recettes stables en 2018 et un déficit prévisionnel d'exercice de 870.000 €, il faudrait verser au moins 285.000 €. Il est proposé de prévoir un versement de 300.000 € depuis le budget principal en 2018.

Ce déficit structurel, qui se réduirait de 300.000 € en 2020 avec l'extinction partielle de la dette, implique qu'un remboursement anticipé d'emprunt soit mené en 2018 avec une partie du produit de cession de la Résidence de Camargue (15 M€) pour ramener ce budget annexe à l'équilibre. Une réflexion est également engagée pour réviser la redevance versée par la S.E.M. Seaquarium, celle-ci étant appelée à financer par ses ressources propres le projet d'extension, mais également environ 800.000 € de travaux de rénovation (réfection bassins, étanchéité) nécessaires à court terme.

Il sera nécessaire de revoir à la baisse la redevance actuelle payée par la S.E.M. pour conserver un équilibre dans la relation financière avec la mairie. Une évaluation de -75.000 € a été estimée, mais cette diminution pourrait être différée à 2020 pour être concomitante avec la baisse de l'annuité du budget annexe.

D'importants travaux de rénovation des chambres de la maison de retraite devront également être prévus et étalés sur plusieurs années.

LE C.C.A.S.

Les relations financières avec le C.C.A.S. sont basées sur deux flux : la subvention attribuée par la mairie pour exercer les missions qu'elle lui délègue et les refacturations croisées de prestations effectuées par l'un au profit des missions de l'autre.

En 2017, la subvention votée a été de 1.375.000 €.

En 2018, cette subvention devrait être complétée pour que le C.C.A.S. prenne en charge directement les produits d'entretien que la mairie finançait directement à hauteur de 8.000 €.

Par ailleurs, il devra assumer la mise en œuvre du régime de prime adopté par la municipalité et qu'il n'a pu assurer en 2017 ; celui-ci devra être évalué conjointement. Les refacturations ont représenté un solde de 85.000 € en faveur du C.C.A.S.

En 2018, ce solde devrait diminuer d'au moins 15.000 € dans la mesure où la mairie a repris directement à son service un agent que le C.C.A.S. lui refacturait à 50 %. En dehors de ces ajustements, à missions inchangées, le principe proposé est la stabilisation de la subvention attribuée.

LA SEM LE GRAU DU ROI DEVELOPPEMENT

Cette SEM a 2 activités distinctes, l'une correspondant à une mission de service public non concurrentielle celle correspondant à la gestion de la compétence tourisme et l'autre correspondant à une gestion concurrentielle celle d'un camping.

L'orientation 2018 est de maintenir les flux financiers stables à savoir :

Subvention de 650 000 € pour l'activité tourisme

Facturation de 30 000 € correspondant à l'hébergement de Maîtres-Nageurs Sauveteurs de postes de secours pour le camping

Versement par la SEM de 580 000 € au titre de la mise à disposition du foncier et du remboursement de taxes dont foncières.

INTERCOMMUNALITÉ

La modification des statuts de la CCTC au 1^{er} janvier 2018 entraîne un certain nombre de conséquences.

Avec la compétence GEMAPI, la CCTC va reprendre à son compte la contribution municipale versée à l'EPTB Vidourle donc – 40 000 € sur le chapitre 65.

En ce qui concerne l'éclairage public, la commune va avoir besoin d'un agent supplémentaire + 30 000 € sur le chapitre 012 et reprendre à sa charge le contrat de maintenance (coût moyen annuel 325 000 € à rajouter au chapitre 011).

En ce qui concerne le stade, la commune va économiser un poste – 30 000 € sur le chapitre 012 et 35 000 € de dépenses de fonctionnement (à enlever au chapitre 011).

Au total pour la commune, on aurait :

Charges générales (011) + 325 000 € - 35 000 € = + 290 000 €
Charges personnel (012) + 30 000 € - 30 000 = 0 €
Charges de transfert (65) - 40 000 €
Soit + 250 000 € de dépenses

Dans le même temps la CCTC propose de porter son versement annuel (l'AC) de 312 000 € à 541 000 € soit + 229 000 €.

Au bilan, le transfert de compétences se ferait avec un différentiel de 21 000 € en défaveur de la commune qui a contesté la proposition soumise par la CCTC.

Une nouvelle proposition à hauteur de 558 000 € a été faite permettant de rééquilibrer le transfert de compétence.

GESTION DU PORT DE PÊCHE

La reprise depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'infrastructure portuaire par la Région Occitanie se substituant au département a amené à une remise à plat des conditions financières et notamment la nécessité de faire apparaître le bilan de cette gestion structurellement déficitaire depuis des années avec un budget spécifique voté par le Conseil portuaire du 06 novembre 2017.

La région propriétaire assure l'entretien et les grosses réparations sur les infrastructures (quais, perrés, digues, pont tournant et le dragage).

La commune a la charge des superstructures (ponton plaisance, plan d'eau, pluvial, éclairage, terre-pleins).

La gestion du pont tournant est clairement rattachée au port de pêche, par convention la commune assure son fonctionnement moyennant versement par la région d'une subvention annuelle de 60 000 € (Le pont levant relève lui de la gestion départementale, avec le versement d'une subvention de 20 000 €).

Les charges de fonctionnement du port sont évaluées à 290 000 € pour les équilibrer outre la subvention Région (60 000 €) sont affectés à ce budget les droits d'appontement pro (31 000 €), le produit des horodateurs Plagette (35 000 €), les AOT (170 000 €), le produit des services (2 000 €) soit 298 000 €.

La question restant en suspens est la prise en charge du remboursement de 245 000 € d'annuité correspondant à des travaux assurés par la commune et qui pourraient relever des infrastructures.

Des travaux évalués à 300 000 € (VRD parking Plagette) sont à programmer.

BUDGET COMMUNE

FONCTIONNEMENT

Depenses	Chapitre	2013	2014	2015	2016	2017	% N-1
002 Déficit antérieur reporté							
011 Charges à Caractère Général		5 324 492 €	6 101 351 €	5 703 775 €	5 382 364 €	5 547 398 €	3,1
012 Charges de Personnel		8 319 075 €	8 585 347 €	9 240 167 €	9 261 232 €	9 463 317 €	2,2
014 Atténuations de produits				48 120 €	126 494 €	255 964 €	102,4
042 Opérations d'ordre entre sect°		1 114 456 €	1 212 165 €	2 060 460 €	1 200 859 €	8 352 393 €	595,5
043 Operations d'ordre inter. Sect°						655 000 €	
65 Autres Charges		3 594 557 €	3 526 119 €	4 486 087 €	4 291 507 €	4 213 316 €	-1,8
66 Charges Financières		2 082 394 €	1 966 926 €	1 862 294 €	1 594 826 €	1 622 429 €	1,7
67 Charges Exceptionnelles		2 234 042 €	413 855 €	1 863 751 €	1 156 471 €	1 030 735 €	-10,9
Total TTC (Hors Déficit)		22 669 016 €	21 805 763 €	25 264 654 €	23 013 754 €	31 140 552 €	35,3
Recettes	Chapitre	2013	2014	2015	2016	2017	% N-1
002 Excédent antérieur reporté		1 096 925 €	500 000 €	400 000 €	2 292 539 €	2 900 562 €	26,5
013 Atténuations de charges		177 374 €	134 977 €	191 579 €	118 381 €	108 796 €	-8,1
042 Opérat° D'ordre entre Sect°		53 921 €	581 273 €	153 982 €	136 062 €	3 235 608 €	2278
043 Operations d'ordre inter. Sect°						655 000 €	
70 Produits des services		2 088 310 €	2 141 814 €	1 527 478 €	1 548 004 €	1 335 352 €	-13,7
73 Impôts et taxes		15 330 765 €	15 918 083 €	17 336 376 €	18 413 039 €	19 299 345 €	4,8
74 Dotations et participations		5 428 838 €	5 243 888 €	4 961 470 €	4 516 467 €	4 273 592 €	-5,4
75 Autres Produits gestion		754 074 €	552 028 €	998 768 €	967 946 €	848 290 €	-12,4
76 Produits Financiers		2 049 €	- €	11 €		0 €	
77 Produits exceptionnels		122 390 €	73 861 €	4 987 527 €	108 383 €	7 013 123 €	6371
Total TTC (Hors Excedent)		23 957 721 €	24 645 924 €	30 157 191 €	25 808 282 €	36 769 106 €	42,5
TOTAL TTC (Avec Excedent)		25 054 646 €	25 145 924 €	30 557 191 €	28 100 821 €	39 669 668 €	41,2

INVESTISSEMENT

Depenses

Chapitre	2013	2014	2015	2016	2017	% N-1
001 Solde d'exécution inv reporté	875 189 €	1 844 439 €	2 587 991 €	1 704 998 €	2 823 733 €	65,6
040 Opération d'Ordre entre sect°	53 921 €	581 273 €	199 139 €	136 062 €	3 235 608 €	2278
041 Opérations patrimoniales		184 782 €		999 €	514 €	-48,5
10 Dotations Fonds divers		4 080 €				
16 Remboursement d'emprunts	3 111 458 €	3 384 385 €	14 985 250 €	7 243 881 €	3 604 918 €	-50,2
20 Immob incorp + 204 Sub Equip	575 236 €	275 000 €	365 444 €	57 827 €	513 412 €	787,8
21 Immobilisations Corporelles	488 852 €	382 373 €	1 077 548 €	1 120 078 €	935 665 €	-16,5
23 Immobilisations en cours	6 970 369 €	4 673 893 €	3 093 542 €	2 504 641 €	2 349 858 €	-6,2
27 Autres Immos Financières		584 €				
458101 Esplanade de la Mer					145 362 €	
Total TTC (Hors Déficit)	11 200 420 €	9 485 786 €	19 720 923 €	11 063 487 €	10 785 337 €	-2,5
Total TTC (Avec Déficit)	12 075 609 €	11 330 225 €	22 308 914 €	12 768 485 €	13 609 070 €	6,6

Recettes

Chapitre	2013	2014	2015	2016	2017	% N-1
001 Solde d'exécution inv reporté	0	0	0	0	0	
021 Virement de la section de fonct						
024 Produits des cessions						
040 Opérations d'ordre entre Sect°	1 114 456 €	1 212 165 €	2 105 997 €	1 200 859 €	8 352 393 €	595,5
041 Opérations patrimoniales		184 782 €		999 €	514 €	-48,5
10 Dotations Fond divers	5 687 289 €	2 804 679 €	4 205 757 €	3 944 568 €	2 838 128 €	-28,0
13 Subvent° d'investiss.	331 489 €	331 367 €	847 080 €	848 893 €	498 736 €	-41,2
16 Emprunts recus	3 097 000 €	4 209 241 €	13 094 783 €	3 947 933 €	47 092 €	-98,8
21 Immob. Corporelles				1 500 €		
23 Immobilisat° en cours			350 632 €			
458201 Esplanade de la Mer					145 362 €	
Total TTC (Hors Excedent)	10 230 234 €	8 742 234 €	20 604 249 €	9 944 751 €	11 882 225 €	19,5

Fonct° Recettes - Dépenses Réelles	2 349 240 €	3 471 053 €	6 799 015 €	3 859 325 €	10 745 339 €
Invest Recettes - Dépenses Réelles	- 2 030 721 €	- 1 370 364 €	- 1 023 532 €	- 2 183 533 €	- 4 019 897 €

Résultat	318 519 €	2 100 689 €	5 775 483 €	1 675 792 €	6 725 442 €
-----------------	------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

FISCALITÉ LOCALE

Les bases de fiscalité ont progressé comme suit de 2014 à 2017 :

	2014	2016	2017	Variation 2014/2016	Variation 2016/2017
Taxe habitation	52 234 000	54 928 000	55 256 000	+ 5,8%	+ 0,6 %
Foncier bâti	35 977 000	37 441 000	37 691 000	+ 4,1 %	+ 0,7 %
Foncier non bâti	60 000	66 000	99 000	+ 10 %	+ 50 %

Les taux, après une augmentation en 2015, sont restés stables en 2016 et 2017 :

	2014	2015	2016	2017	Produit 2017	Produit 2016
Taxe habitation	9,99	11,09	11,09	11,09	6 128 000	6 092 000
Foncier bâti	14,24	15,34	15,34	15,34	5 782 000	5 743 000
Foncier non bâti	36,75	37,85	37,85	37,85	37 000	25 000
Totaux					11 947 000	11 860 000

Il est important de relever que sans l'augmentation des taux en 2015, avec la seule réévaluation des bases, le produit de la fiscalité aurait été de 10 923 000 contre 11 947 000, soit + 1 024 000.

Ce chiffre peut être rapproché de la baisse des dotations de l'État (DGF : -1 060 000) et de la contribution de solidarité demandée à la commune (FPIC : 255 000) qui, en 3 ans, ont représentés pour la commune un besoin de financement de 1 315 000.

Il est également important de relever qu'entre 2016 et 2017, les bases n'ont été réévaluées que de 0,38 %, alors que jusqu'en 2016 ces réévaluations étaient annuellement de 1 % environ.

Pour 2018, la revalorisation des bases se fera sur l'inflation constatée en 2017 (environ 1,2 %) et pour la commune de Le Grau-du-Roi il convient de retenir 0,25 % de progression des bases, soit au total 1,45 %.

L'option retenue étant celle de ne pas augmenter les impôts pour la 3^{ème} année consécutive, à taux constant le produit de TH et de FB devrait représenter une progression de 173 000 € portant le produit des taxes locales à 12 120 000.

Pour information, la compensation de l'État pour l'exonération de TH et de FB en 2017 a représenté 205 000 € ; il est possible de tabler sur le même montant en 2018.

La mise en œuvre de la suppression progressive de la TH prévoit qu'en moyenne 80 % des foyers soient exonérés. Cette mesure s'appliquera sur 3 années : 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

Les communes seront plus ou moins concernées en fonction du niveau de revenus de leurs habitants, en prenant l'hypothèse moyenne, cela représenterait pour 2018 :

6 128 000 + 1,45 % = 6 217 000 € avec 80 % d'exonération possible soit 4 973 000 €
dont 30 % en 2018, soit : 1 490 000 € de TH exonérés qui devraient être compensés par une dotation de l'État équivalente

Sur la base de cette hypothèse moyenne à taux constant, le résultat serait le suivant :

	2017	2018	Total
Fiscalité	11 947 000	10 630 000	-1 317 000
Compensations fiscales	205 000	1 695 000	+1 490 000
Total	12 152 000	12 325 000	+173 000

L'ÉVOLUTION DES RECETTES HORS FISCALITÉ

Le produit des domaines est des services (Chapitre 70)

En diminution de 1 533 000 € à 1 318 000 € de 2016 à 2017 en raison de la baisse de la redevance versée par la CCTC au titre des réseaux, en 2018 ce chapitre devrait continuer à diminuer pour la même raison à hauteur de 1 250 000 € (soit - 68 000 €).

Impôts et taxes (chapitre 73)

Il est passé de 18 413 000 € à 19 299 000 € de 2016 à 2017 soit + 886 000 € avec 240 000 € liés au produit du Casino, 170 000 € à la taxe de séjour, 203 000 € liés au stationnement, 328 000 € liés aux droits de mutation qui a atteint un niveau record en 2017.

Pour les évaluations 2018, il semble raisonnable d'être prudent sur le produit des casinos avec 2 300 000 € et surtout sur les droits de mutation à 1 400 000 € soit sur ces deux recettes - 294 000 € environ.

En ce qui concerne les droits de stationnement, l'hypothèse retenue est la stabilité nette compte tenu de la mise en œuvre du FPS qui génère des frais supplémentaires (matériel et personnel).

Atténuation des charges (Chapitre 13)

Il s'agit des remboursements liés aux dépenses de personnel, prise en charge des absences mais aussi des aides de l'Etat qui vont disparaître d'où un chapitre qui passerait de 109 000 € à 50 000 € (- 59 000 €).

Dotations et participations (Chapitre 74)

L'hypothèse retenue est celle de la stabilisation de la DGF après plusieurs années de baisse liées à la contribution au titre de l'équilibre des comptes publics.

Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

L'hypothèse retenue est celle d'une stabilité sauf pour le versement opéré par le budget annexe RSU qui diminuerait de 50 000 €.

Recettes exceptionnelles (Chapitre 77)

En dehors des écritures comptables, ces recettes réelles (pénalités perçues, remboursement d'assurances) sont évaluées à 100 000 € (soit - 55 000 €).

BILAN DES RECETTES

Par rapport aux recettes réelles de 2017, en intégrant la progression de fiscalité évaluée à + 173 000 €, la réévaluation de l'AC versée par la CCTC à + 229 000 € et les baisses de recettes envisagées par ailleurs en aurait une diminution d'environ 65 000 €.

		RECETTES	BUDGET	PRINCIPAL		
Chapitre 70 Produits des Services		2013	2014	2015	2016	2017
Les Principaux articles à + 10 000 €						
70322	Droit Stationnement et location Domaine Public	683 885 €	682 505 €	674 380 €	664 283 €	697 084 € 4,94
70388	Autres redevances et recettes	180 137 €	181 461 €	8 566 €	307 291 €	90 768 € -70,46
70323	Redevance d'occupation Domaine Public	9 474 €	8 602 €	7 666 €	20 337 €	9 377 € -53,89
7062	Redev. Serv. Culturel	49 045 €	36 665 €	35 575 €	24 442 €	33 928 € 38,81
70631	Redev. Caractère Sportif	40 872 €	32 733 €	16 188 €	18 647 €	12 860 € -31,03
70632	Redev. Caractère Loisirs	13 420 €	14 166 €	12 628 €	10 996 €	16 768 € 52,49
7067	Redev. Serv. Periscolaires	16 347 €	16 756 €	14 857 €	11 936 €	- € -100
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	495 321 €	552 918 €	326 521 €	373 423 €	363 859 € -2,56
70841	Mise Disposition Personnel CCAS	58 386 €	31 211 €	- €	- €	- €
70848	Autres Organismes	23 063 €	22 840 €	24 442 €	1 681 €	-100
70872	Rembours. Par Budgets Annexes	348 459 €	335 159 €	297 148 €	- €	- €
70878	Rembours. Par autres redevables	150 363 €	182 276 €	75 494 €	99 609 €	93 499 € -6,13
7088	Autres Produits activité annexe	1 755 €	15 877 €	16 682 €	110 €	110 € 0
		Total TTC	2 070 527 €	2 113 169 €	1 510 147 €	1 532 755 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes						
73111	Taxes Foncières et d'Habitation	10 341 458 €	10 397 422 €	11 623 454 €	12 027 854 €	12 008 292 € -0,163
7321	Attribution de Compensation	312 231 €	312 231 €	312 231 €	312 231 €	312 231 € 0
7336	Droits de Place	446 996 €	459 962 €	523 279 €	530 576 €	555 965 € 4,79
7337	Droits de Stationnement	297 913 €	301 197 €	423 446 €	830 041 €	1 033 825 € 24,55
7351	Taxe sur l'électricité	384 715 €	391 332 €	384 526 €	389 177 €	389 063 € -0,029
7362	Taxe de Séjour	566 750 €	815 627 €	919 129 €	830 205 €	999 811 € 20,43
7364	Prélev. Produits des Jeux	1 835 299 €	1 763 691 €	1 773 706 €	2 107 673 €	2 347 815 € 11,39
7368	Taxe Locale sur Publicité Extérieure (TLPE)	4 935 €	- €	- €	- €	3 779 €
7381	Taxe add. Droits Mutation	1 134 375 €	1 435 702 €	1 296 921 €	1 318 462 €	1 646 155 € 24,85
7388	Autres taxes diverses	6 092 €	40 915 €	79 682 €	66 817 €	2 110 € -96,84
		Total TTC	15 330 764 €	15 918 079 €	17 336 374 €	18 413 036 €

Chapitre 74 Dotations Participations		2013	2014	2015	2016	2017	%
7411	Dotation Forfaitaire	5 108 786 €	4 946 122 €	4 566 896 €	4 132 256 €	3 883 663 €	-6,02
747	Subventions (Region, Département,etc....)	157 410 €	123 238 €	198 527 €	235 050 €	192 120 €	-18,26
74835	Comp. Exonération taxe d'Hab.	148 958 €	159 506 €	171 880 €	142 550 €	197 807 €	38,76
	Total TTC	5 415 154 €	5 228 866 €	4 937 303 €	4 509 856 €	4 273 590 €	-5,24
Chapitre 75 Autres Prod. G.Courante							
752	Revenus des immeubles	49 073 €	49 274 €	259 659 €	401 773 €	324 649 €	-19,20
7562	Regie dotées de person.mora.	700 000 €	490 000 €	700 000 €	545 000 €	500 000 €	-8,26
758	Prod. Divers de Gestion courante	5 000 €	12 753 €	39 108 €	21 172 €	23 641 €	11,66
	Total TTC	754 073 €	552 027 €	998 767 €	967 945 €	848 290 €	-12,36
Chapitre 77 Produits exceptionnels							
7711	Dédits et Pénalités perçus	76 280 €	4 700 €	6 178 €	8 791 €	40 622 €	362,1
775	Produits des cessions d'immob.	5 322 €	1 €	1 460 000 €	16 000 €	6 858 360 €	42765
7718	Autres produits except. Gestion		10 645 €	2 481 719 €	49 716 €	19 €	-99,96
7788	Produits exceptionnels Divers	40 763 €	55 179 €	1 038 929 €	30 038 €	113 067 €	276,4
	Total TTC	122 365 €	70 525 €	4 986 826 €	104 545 €	7 012 068 €	6607
TOTAL GENERAL TTC		23 692 883 €	23 882 666 €	29 769 417 €	25 528 137 €	32 751 247 €	28,29
Pour Info total réalisé 2017				32 769 702 €			

ÉVOLUTION CHARGES DE PERSONNEL
(Mairie + RSU – hors recensement et contentieux)

	2013	2014	2015	2016	2017	EVOLUTION SUR 3 ANS
COÛT TOTAL (en millions €)	8,319	8,585	9,240	9,354	9,433	+ 10 %
dont Police et CSU	0,842	0,929	1,349	1,490	1,533	+ 65 %
dont autres	7,477	7,656	7,891	7,864	7,9	+ 3,2 %

Pour pouvoir comparer des éléments comparables, les suivants ont été retenus pour 2017 :

La masse salariale du budget principal	9 463 000
En retirant le contentieux pris en charge pour	120 000
En retirant le coût chargé des agents recenseurs pour	80 000
En ajoutant les salaires du budget RSU (parking Baronnets) pour	170 000
Soit :	9 433 000

Il est ainsi possible d'observer que sur les trois ans du mandat le coût de personnel a progressé de 818 000 €, dont 71 %, soit 604 000 €, consacrés à la mise en place d'une politique intégrée de sécurité avec 9 ETP pour le CSU et une police municipale renforcée avec 21 policiers pour assurer une patrouille de nuit toute l'année et une patrouille nautique l'été.

Dans cette période, la valeur de point des fonctionnaires a été augmentée de 1,2 % ce qui représente une augmentation avec les charges de 68 000 €. Le reste du différentiel s'est fait avec la remise à plat du régime de primes qui se faisait sans cadre de référence, en plafonnant les primes des cadres, en mettant en place une prime liée au mérite pour les plus bas salaires et en liant les primes mensuelles aux responsabilités, contraintes et technicité.

De 2015 à 2017, le montant brut des compléments de rémunération a représenté + 155 000 €. Malgré cela, en dehors du service police et CSU, la masse salariale n'a progressé que de 1,05 % par an de 2014 à 2017, contre 2,4 % de 2011 à 2014.

L'objectif fixé pour 2018 est, pour le même périmètre de service public, de stabiliser la masse salariale. Ainsi, sur le budget principal, en dehors du contentieux (120 000 €), du recensement et des élections (100 000 €), la masse salariale représente 9 245 000 €.

En 2018, sont envisagés :

- Un réajustement des primes avec l'instauration du RIFSEEP (+ 30 000) qui doit être neutralisé par une baisse parallèle des heures supplémentaires (- 30 000) ;
- Des avancements de grade et d'échelon évalués à + 55 000 ;
- Des transferts de personnel en provenance du CCAS (animateur sportif / agent CMJ / agent accueil) pour + 70 000 ;
- Des transferts de personnel liés au transfert de compétences avec la C.C.T.C. (un agent espaces verts en moins, un agent éclairage public en plus) qui se neutralisent.

Soit + 125 000 € à absorber pour atteindre l'objectif de stabilisation ; ceci impliquera que les départs à la retraite prévus en 2018 ne soient pas remplacés poste à poste, mais qu'une réorganisation des missions puisse permettre une optimisation.

En dehors du périmètre actuel du service public, il faut relever que la mise en œuvre du FPS implique le recrutement de cinq agents saisonniers sur huit mois. Ce qui devrait augmenter la charge salariale, mais que -lors du vote du budget- cette dépense supplémentaire s'accompagne d'une progression de recette au moins équivalente :

- Soit parce que le caractère dissuasif du FPS devrait ouvrir un impact positif sur les recettes de stationnement ;
- Soit parce que, à nombre de stationnement sans payer inchangé, le montant des FPS perçu devrait le compenser.

ÉVOLUTION STRUCTURELLE DES CHARGES DE PERSONNEL

	2015	Part des rémunérations	2016	Part des rémunérations	Variation 2015/2016	2017	Part des rémunérations	Variation 2016/2017
Rémunération fonctionnaires	4 048 000	63 %	4 103 000	63 %	+ 1,4 %	4 103 000	62 %	En % En valeur
Rémunération contractuels	1 100 000	17 %	981 000	15 %	- 10,8 %	1 065 000	16 %	+ 8,6 % + 84 000
Rémunération emplois aidés	151 000	2 %	195 000	3 %	+ 29 %	165 000	2,5 %	- 15,4 % - 30 000
Rémunération emplois extérieurs	87 000	1 %	83 000	1 %	- 4,5 %	91 000	1 %	+ 9,6 % + 8 000
Primes/NBI/heures supplémentaires	1 070 000	17 %	1 142 000	18 %	+ 5,7 %	1 225 000	18,5 %	+ 7,3 % + 83 000
Total Rémunération	6 456 000	100 %	6 504 000	100 %	+ 0,7 %	6 649 000	100 %	+ 2,2 % + 193 000
Charges/Cotisations	2 784 000		2 757 000		- 1 %	2 814 000		+ 2,1 % + 57 000
Total coût salarial	9 240 000		9 261 000		+ 0,2 %	9 463 000		+ 2,2 % + 202 000

La rémunération des fonctionnaires est stable, l'augmentation des contractuels (+ 84 000 €) repose à 70 % sur la rémunération ponctuelle d'agents recenseurs (60 000 € bruts) avec la fin de certains contrats aidés ; ce type de rémunération régresse significativement.

La mise en œuvre d'un cadre de référence pour les primes tenant compte des responsabilités, technicités et contraintes réellement mises en œuvre par les agents, ainsi que dans une moindre mesure les heures supplémentaires liées aux élections, ont fait progresser de 83 000 € cette part des rémunérations.

Au total, la masse salariale progresse de 2,2 %, soit 202 000 €, dont 105 000 € liés au recensement et aux élections et 120 000 € liés à la prise en charge d'un contentieux avec un agent, initié par la précédente majorité. En dehors de ces charges ponctuelles, la masse salariale aurait été stabilisée pour la 2^{ème} année consécutive.

ÉVOLUTION DE LA DETTE

En n'ayant emprunté ni en 2016, ni en 2017 pour financer les investissements et en maintenant cet objectif en 2018 et 2019, la politique municipale conduirait donc à une réduction du capital restant dû de 2014 à 2020 de 20 millions d'euros (budget principal et budgets annexes), soit -29 %.

Cette seule politique constitue en soi un effort de désendettement significatif qui aurait sur le budget principal un effet mécanique de diminution de 6 % des remboursements annuels, soit -316.000 € (67.000 € entre 2017 et 2018, 126.000 € entre 2018 et 2019 et 124.000 € entre 2019 et 2020).

Sur le budget annexe *Domaine locatif*, cet effet serait décalé à 2020 avec .296.000 € entre 2019 et 2020 après 4 ans de stabilité.

Pour accélérer le désendettement et la réduction des remboursements annuels, le principe d'une utilisation du produit des ventes pour un remboursement anticipé reste posé, le montant affecté à cette opération et ses modalités d'exécution restant à définir au regard du PPI à valider.

Date : 11/01/2018 14:37

Endettement pluriannuel

GRAU - MAIRIE DU GRAU DU ROI

Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2014 au 31/12/2020 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2014	7 447 088,13 €	2 808 975,27 €	4 638 112,86 €	0,00 €	0,00 €	68 541 497,84 €
2015	27 984 150,20 €	2 899 099,90 €	25 085 050,30 €	0,00 €	0,00 €	69 003 384,97 €
2016	7 233 784,33 €	2 452 802,75 €	4 780 981,58 €	0,00 €	0,00 €	68 308 543,01 €
2017	7 196 742,94 €	2 264 089,00 €	4 932 653,94 €	0,00 €	0,00 €	63 527 560,09 €
2018	7 231 120,78 €	2 242 769,69 €	4 988 351,09 €	0,00 €	0,00 €	58 539 503,78 €
2019	7 081 048,54 €	2 052 191,83 €	5 028 856,71 €	0,00 €	0,00 €	53 551 152,69 €
2020	6 654 416,60 €	1 857 701,57 €	4 796 715,03 €	0,00 €	0,00 €	48 522 295,98 €

Plan Pluriannuel d'Investissement 2018 => 2021

	2018	2019	2020	2021	TOTAL / Projet
Projets de Développement					
Ecole de Mer	Dépenses 100 000 Recettes 100 000	Dépenses Recettes	Dépenses Recettes	Dépenses Recettes	Dépenses 100 000 Recettes 100 000
Esplanade de la Mer	1 225 000 720 000 505 000	50 000 -50 000	185 000 -185 000		1 225 000 955 000 270 000
Cité de la Pêche	815 000 220 000 595 000	1 235 000 520 000 715 000	90 000 -90 000	180 000 -180 000	2 050 000 1 010 000 1 040 000
Renaturation du CHU	1 000 000 200 000 800 000	3 720 000 2 450 000 1 270 000	880 000 1 175 000 -345 000	560 000 -560 000	5 550 000 4 385 000 1 165 000
Phare de l'espiguette (en H.T)			600 000 180 000 420 000	1 300 000 960 000 340 000	1 900 000 1 140 000 760 000
TOTAL PROJETS	3 140 000 1 140 000 2 000 000	4 955 000 3 020 000 1 935 000	1 430 000 1 830 000 -200 000	1 300 000 1 700 000 -400 000	10 825 000 7 490 000 3 335 000
Maintien Equipements / Patrimoine					
Travaux Environnementaux	Dépenses 100 000 Recettes 100 000	Dépenses 400 000 Recettes 0 400 000			
Equipement des Services	550 000 550 000	600 000 600 000	650 000 650 000	650 000 650 000	2 450 000 0 2 450 000
Bâtiments / Ad'AP	350 000 350 000	400 000 400 000	450 000 450 000	450 000 450 000	1 650 000 0 1 650 000
TOTAL Equipements / Patrimoine	1 800 000 0 1 000 000	1 100 000 0 1 100 000	1 200 000 0 1 200 000	1 200 000 0 1 200 000	4 500 000 0 4 500 000
Requalification Urbaine					
Eclairage Public via SMEG	Dépenses 520 000 Recettes 220 000 300 000	Dépenses 300 000 Recettes 120 000 180 000	Dépenses 380 000 Recettes 130 000 200 000	Dépenses 330 000 Recettes 130 000 200 000	Dépenses 1 480 000 Recettes 600 000 880 000
Eco Quartier	500 000 500 000	3 520 000 1 520 000	8 100 000 2 900 000 2 400 000	8 100 000 2 900 000 2 400 000	12 520 000 5 200 000 7 320 000
Travaux de Voirie Structurants	1 600 000 1 600 000	1 700 000 1 700 000	500 000 500 000	600 000 600 000	4 400 000 0 4 400 000
Travaux ALV	400 000 400 000	400 000 400 000	400 000 400 000	400 000 400 000	1 600 000 0 1 600 000
TOTAL Requalification Urbaine	3 020 000 220 000 2 800 000	5 920 000 2 120 000 3 800 000	7 330 000 3 330 000 4 000 000	8 730 000 130 000 3 600 000	20 000 000 5 800 000 14 200 000
TOTAL A FINANCER	7 160 000 1 360 000 5 800 000	11 975 000 5 140 000 6 835 000	9 960 000 4 960 000 5 000 000	6 230 000 1 830 000 4 400 000	35 325 000 13 250 000 22 035 000
Recettes Courantes d'Investissement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	4 000 000
Autofinancement / Réserves	1 000 000	1 135 000	1 200 000	1 200 000	4 535 000
Affectation Produit des Ventes	3 800 000	4 700 000			8 500 000
Nécessité d'Emprunt	0	0	2 800 000	2 200 000	5 000 000

Monsieur le Maire fait savoir qu'après quelques propos introductifs, il donnera la parole à Monsieur BERNARD, adjoint délégué aux finances puis à Monsieur SAVARIN, Directeur Général des Services afin de développer les grands équilibres, c'est la vocation du Débat d'orientations Budgétaires d'aborder les différents chapitres. Ensuite Monsieur le Maire donnera la parole aux élus pour qu'ils puissent s'exprimer. Il souhaite rappeler que la volonté de son groupe dans l'esprit de la Loi est de donner aux conseillers municipaux cette vision des grands équilibres et des marges de manœuvre de façon la plus transparente et la plus claire sans aborder et se noyer dans trop de chiffres et sur des considérations trop générales.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'ils se sont appuyés sur les services pour construire ce travail en interne, bien sûr la commande politique prévaut mais il y a ce travail très important des différents techniciens de la collectivité dont il salue le professionnalisme et la déontologie, ce travail n'a pas été externalisé.

Les principaux enjeux pour la commune sont la maîtrise de la masse salariale qui représente presque 50 % des dépenses de fonctionnement, la gestion de la dette dont le coût annuel est de 5 millions d'euros et c'est aussi les relations avec les différents satellites et partenaires. Dans ce mandat on peut discerner deux temps, 2015/2016/2017 et 2018/2019/2020.

En ce qui concerne 2015/2016/2017, il a fallu prendre la mesure de la situation financière, des risques et des marges de manœuvre, recréer du lien avec les partenaires financiers, préparer et étudier les projets, c'était nécessaire afin de pouvoir obtenir soutien et accompagnement sur les projets. Et bien sûr, créer les conditions du redressement en desserrant le nœud de l'endettement durable et éviter le crash prédit par les analystes financiers (la chambre régionale des comptes, le cabinet d'audit Koepfer et la direction des finances publiques).

Parmi les risques, il rappelle, les engagements sous évalués pour la démolition de l'ancien hôpital à environ 1 million d'euros, la réalité c'est 3 million d'euros ; des contentieux non provisionnés, 120 000 € avec un agent de la collectivité et 400 000 € pour les photocopieurs de l'Office de tourisme ; des bâtiments et des équipements obsolètes et qui n'étaient plus aux normes et des relations déséquilibrées avec les budgets annexes.

Des mesures d'urgence et impératives ont été prises, quelque fois désagréables mais responsables, comme l'augmentation des impôts en début de mandat. Des mesures de fond aux effets durables ont été mises en œuvre, un cadre clair pour la gestion des Ressources Humaines, une stratégie de désendettement et la mise en place d'une culture de la gestion des moyens publics dans la transparence.

En parallèle, le chiffrage des projets avec des études poussées nécessaires, utiles et des contacts avancés avec les partenaires financiers ont permis d'arriver à un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements), ce qui donne une vision claire de l'avenir pour la ville et pour les graulens.

Cet outil de cadrage est le croisement des priorités et des ambitions en matière d'investissement avec en face des hypothèses réalistes pour les financer tout en laissant en fin de mandat une situation financière lisible et saine, ce qui permettra d'envisager sereinement le mandat 2020-2026 dans lequel il était nécessaire déjà de se projeter.

Ensuite dans le deuxième temps du mandat 2018/2019/2020, il s'agit de consolider le redressement, de reconstituer l'autofinancement et les marges de manœuvre, réaliser et lancer les projets qui vont redynamiser la ville et le développement économique, protéger les espaces naturels et patrimoniaux et maintenir des politiques publiques utiles à tous les graulens.

Par ces propos introductifs, Monsieur le Maire souhaite démontrer et il espère qu'ils vont pouvoir le développer tout au long des présentations qu'ils tiennent un cap précis. Ils étaient dans le rouge et ils entrent dans la zone verte. Il va donc donner la parole à Monsieur BERNARD, adjoint délégué

aux finances et ensuite à Monsieur SAVARIN, Directeur Général des Services afin qu'il complète ses propos.

Monsieur BERNARD indique qu'il ne peut que se féliciter de ce rapport d'Orientations Budgétaires qui répond parfaitement aux objectifs fixés dès le début du mandat, rigueur dans sa construction et son suivi mais aussi dynamisme dans sa vision et sa gestion. Le plan pluriannuel qu'ils ont toujours voulu mais que la situation de la commune empêchait de mettre en place s'inscrit enfin dans une construction comme une véritable pierre angulaire. Pour ce faire, il a fallu la compétence et le travail important des différents services de la collectivité, qu'il remercie et une coordination exemplaire réalisée par le service des finances et le Directeur Général des Services, qu'il remercie également

Monsieur SAVARIN, Directeur Général des Services fait savoir qui lui a été demandé, en complément de l'intervention des élus en amont et en aval, de résigner le Débat d'Orientations Budgétaires d'un point de vue technique. Le Débat d'Orientation Budgétaire ce n'est pas le débriefing du compte administratif, ce n'est pas la préparation du budget principal, pour ne pas se noyer sous les chiffres, il s'agit de donner une vision des grands enjeux et des marges de manœuvre, cela implique d'être assez synthétique et d'éliminer un certain nombre d'éléments conjoncturels (dépenses d'ordres comptables à caractère exceptionnel) pour se recentrer sur les grandes tendances. Et surtout par rapport au vote d'un budget, l'intérêt est d'essayer de donner une vision au-delà de l'année en cours, parce que parfois des décisions prises dans un budget vont avoir un impact sur plusieurs budgets. Par exemple, s'il y a des recrutements qui interviennent en octobre sur un budget cela ne va affecter qu'une partie de la charge salariale de l'année alors qu'il faut se projeter sur un plus long terme.

Il y a eu des réunions importantes sur les transferts de charges, de compétences qui ont eu lieu de la commune vers l'intercommunalité et de l'intercommunalité vers la commune, notamment l'éclairage public. Un travail d'échange d'information avec la Communauté de Communes et un partage de conviction des élus a été fait pour faire en sorte que le transfert de charge soit le plus favorable à la ville parce que cela engage une dynamique à long terme. L'objectif concernant l'éclairage public est de revenir à des coûts inférieurs et surtout que les gains qui vont pouvoir être faits sur les coûts d'électricité se répercutent sur plusieurs années avec des équipements plus performants. En mettant de l'argent dans l'investissement, on peut avoir des retours sur le fonctionnement et cela ne peut se voir que dans une vision pluriannuelle, cela ne se verra pas encore dans le budget de 2018. L'idée est de présenter très rapidement quelques grands enjeux d'équilibre d'un budget et après de répondre à toutes les questions sur les éléments qui ont été fournis dans le cadre du rapport sur les orientations budgétaires qui concernent à la fois l'endettement, l'évolution des recettes et la charge de personnel. C'est un travail qui a été fait en commission des finances, tous les élus ne sont pas présents à cette réunion, s'il y a des conseillers qui par rapport à cela souhaitent obtenir des précisions sur les documents envoyés, il essaiera d'y répondre plutôt que de passer en revue tous les documents.

En ce qui concerne le premier point d'échange purement technique, il s'agit de savoir quel doit être le niveau normal de réserve d'une commune, c'est à dire des sommes que l'on reporte d'une année sur l'autre. Personnellement, et comme bon nombre d'autres responsables financiers de collectivité, il s'agit d'avoir au moins 3 à 4 semaines d'avance de trésorerie, cela ne paraît pas beaucoup mais à l'échelle des recettes de la commune c'est 1,7 millions d'euros. Il sait qu'il y a eu un échange, il n'y a pas si longtemps en conseil municipal, sur la pertinence ou non de mettre des dépenses imprévues ou pas.

Monsieur SAVARIN explique que si une commune exécutait totalement ses dépenses, avait exactement son niveau de recettes et que c'était totalement équilibré, cela voudrait dire qu'il resterait zéro à la fin de l'année et qu'elle commencerait son année budgétaire avec zéro ce n'est pas tenable, ni gérable. L'Etat avance la fiscalité part douzième et plutôt vers la fin du mois. Une collectivité comme Le Grau du Roi avec quatre semaines de trésorerie, cela paraît presque un minimum.

Sur les documents qui ont été fournis sur le compte administratif provisoire, à ce stade le compte de gestion du percepteur qui sert à vérifier que la commune soit bien en adéquation, on serait sur

des réserves de 3,4 millions d'euros à la fin de la précédente année budgétaire pour un besoin de 1,7 millions d'euros, est-ce que cela veut dire qu'il y a trop de réserve et qu'il faudrait diminuer les impôts ? Dans l'avenir et jusqu'à la fin du mandat il y a de quoi utiliser ces 1,7 millions d'euros de réserve, plus particulièrement à des évènements ponctuels et notamment le contentieux sur les photocopieurs entre 400 000 € et 600 000 €, cela peut s'étaler sur deux années. Un objectif d'autofinancement a été fixé à 1 millions d'euros, il ne sera pas atteint en 2018 et vraisemblablement pas en 2019. Cela veut dire que comme il va manquer de l'autofinancement, il va falloir puiser dans les réserves pour financer le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui sera présenté aux élus par Monsieur le Maire.

L'objectif en fin de mandat en 2020 est de terminer avec un niveau de réserve correspondant à 4 semaines de trésorerie. Au niveau de l'autofinancement, il est proposé d'atteindre 1 million d'euros, il y a des ratios selon la population, cela paraît un minimum de marge de manœuvre pour la collectivité, d'autant que cela correspond quasiment au besoin d'investissement annuel, cela apparaît dans le PPI pour simplement maintenir le service public en état de marche. C'est-à-dire renouveler les équipements informatiques (véhicules, engins) parce qu'il y a quand même aux services techniques un parc de matériel à renouveler régulièrement. Il y a aussi des bâtiments à entretenir, à mettre aux normes accessibilité. Sur les années passées cela représente à peu près 1 million de dépenses de cette nature à devoir assurer et les demandes des services sont bien supérieures à 1 million plutôt de l'ordre de 2 millions, déjà il y a un arbitrage à faire.

Après le premier point, c'est le niveau des réserves, le niveau d'autofinancement qui est fixé comme objectif 1 million d'euros. Dans les documents qui ont été fournis, il ne sera pas atteint en 2018 ni en 2019 l'objectif est de l'atteindre en 2020. Il y a eu tout un débat en séance du conseil sur le niveau d'endettement, il y a le bon et le mauvais endettement, celui qui constitue du patrimoine et celui qui ne le constitue pas. Le ratio qui est communément admis par les services financiers est celui du temps pour rembourser toute la dette, si on y consacre toute l'épargne de la commune, d'ailleurs, c'est un ratio que le gouvernement va imposer de respecter pour ne pas être pénalisé dans les dotations que l'Etat va verser. Ce ratio est préconisé entre 11 et 13 ans, la situation en début de mandat était de 19 ans, ce qui est considéré comme au-delà de la cote d'alerte normale dans une collectivité, l'objectif en fin de mandat est plutôt de repasser dans le vert et d'atteindre 10 ans. Ces chiffres-là ne sont pas que des ratios technocratiques, ils correspondent aussi à une forme de réalité, si l'on considère que le niveau d'investissement courant sur les dernières années, si l'on observe les comptes administratifs de la commune, on tourne autour de 4 millions d'euros par an. On est plus ou moins autour de 4 millions d'euros par an, 1 million d'euros pour maintenir l'équipement, le niveau de fonctionnement normal de la mairie, plus ou moins 2 millions d'euros pour les travaux de voirie, et 1 million d'euros pour les projets. Sur 4 millions d'euros, on aurait 1 million d'euros d'autofinancement, si c'était le niveau d'investissement permanent de la commune, 4 millions d'euros cela génère deux ans, après 800 000 € de fond de compensation de la TVA, un mécanisme quasi automatique, on a plus ou moins tous les ans bon an mal an 200 000 € de recettes d'investissement, comme les taxes d'aménagements, cela veut dire que sur 4 millions d'euros, on aurait 1 million d'autofinancement, 1 million de recettes propres, il resterait 2 millions d'euros à emprunter tous les ans. Cela veut dire que pour maintenir ce niveau stable d'endettement, il faut rembourser tous les ans 2 millions d'euros et réemprunter 2 millions d'euros. Aujourd'hui la commune en capital rembourse pratiquement 3,5 millions d'euros tous les ans, plus de 75 % de plus que ce qui pourrait être un régime normal de croisière pour la commune.

Pour ce qui est de la situation en début de mandat 2014, les réserves étaient proches de 0, l'épargne brute était de l'ordre de 3,5 millions et le remboursement de capital de la dette était aussi de 3,5 millions, c'est-à-dire que l'autofinancement disponible pour investir était aussi voisin de 0. Le capital restant dû était de 68,5 millions d'euros avec 3,5 millions d'euros, il aurait fallu 19 ans pour rembourser toute la dette.

En 2018, les réserves seront remontées de 0 à 3,4 millions, l'épargne brute sera remontée de 3,6 millions d'euros à 4,4 millions d'euros, l'épargne nette sera aux alentours de 0,7 million d'euros, le capital restant dû sera de 58 millions d'euros. Aujourd'hui, fin 2018 si les objectifs du Débat d'orientations Budgétaires sont tenus on passera de 19 ans à 13 ans, on commence à rentrer dans ce que le gouvernement préconise. Si le mandat se termine tel qu'il est projeté les réserves seront revenues à 1,7 millions d'euros donc à un niveau satisfaisant, l'épargne brute continuera de

progresser jusqu'à 4,8 millions, l'épargne nette sera donc de 1 million comme cela apparaît dans les documents qui ont été fournis. Le capital restant dû sera à 48 millions divisés par 4,8 millions d'euros, on retombe sur les 10 ans et c'est l'objectif aujourd'hui. Monsieur SAVARIN propose de répondre à des questions sur les documents qui ont été fournis.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SAVARIN pour son intervention et donne la parole à Monsieur PARASMO.

Monsieur PARASMO souhaite poser une question à Monsieur SAVARIN, Directeur Général des Services parce qu'il attend la présentation du Débat d'orientations Budgétaires, pour l'instant il s'agit que d'une présentation technique. Il souligne qui leur est présenté des ratios de désendettement des emprunts, or dans le Débat d'orientations Budgétaires on parle de budget principal. S'il a bien compris tous les emprunts ont été cumulés, 70 millions d'endettement, ce sont tous les budgets confondus, il n'y a pas que les emprunts du budget principal, dans les documents fournis.

Monsieur SAVARIN le confirme.

Monsieur PARASMO aurait souhaité aussi dans un cadre de transparence comme Monsieur le Maire aime bien le dire, que soit évoqué en même temps que la situation de l'endettement en 2014, la situation du patrimoine, plus précisément le montant que cela représente. Il pense que ce serait bien de faire un parallèle entre le patrimoine de 2014 et celui proposé en 2020.

Monsieur le Maire répond à Monsieur PARASMO qu'il va apporter des informations sur le patrimoine. Il croit qu'il faut partir du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements) qui est ambitieux. Il s'agit de la vision d'une période et pas d'une année simplement. Il y aura 35,3 millions sur 4 ans soit près de 9 millions par an, ce qui est une bonne contribution pour soutenir l'économie et l'emploi local, développer la commune et l'embellir pour les visiteurs et pour les résidents parce que les politiques se doivent de conjuguer la particularité de la collectivité de Le Grau du Roi, avec un peu plus de 8 500 habitants, qui est en capacité d'accueillir 110 000 visiteurs en pleine saison et qui la positionne parmi les trois premières stations d'accueil touristique du littoral d'Occitanie.

Ce PPI montre aussi que la commune aura su se faire entendre auprès des autres institutions et partenaires, l'Etat, la Région, le Département et l'Europe afin de soutenir cette politique au bénéfice du Grau du Roi dans son ensemble et force est de constater qu'il s'agit d'un accompagnement significatif et attentif, cela n'est pas anodin bien sûr puisque cela permet de limiter directement l'engagement des contribuables Graulens sur l'ensemble des projets qui sont développés.

Tout cela, c'est un travail de longue haleine, de persuasion, qui implique de monter des dossiers précis et solides pour obtenir près de 8 millions de participations extérieures. C'est à peu près 2 millions d'euros par an pour l'investissement. Cela implique le maintien sur tout le mandat d'une rigueur dans la gestion des dépenses courantes pour dégager une épargne et une capacité d'autofinancement de 8,5 millions d'euros sur 4 ans. Bien sûr en regard de ces chiffres il y a des actions. Il resterait donc à financer 18,7 millions d'euros avec dans l'hypothèse présentée à peine 5 millions d'emprunt, soit 15 % des investissements prévus alors que lors du précédent mandat, les investissements ont été financés à 60 % par de l'emprunt comme l'a relevé la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport, cela permet de comprendre pourquoi la commune avait atteint un tel niveau d'endettement.

Concernant le patrimoine, bien sûr au fil des années un patrimoine a été constitué et la démarche de sa majorité a été de le valoriser, il était en perte de valeurs, il était pour certains établissements actifs, obsolescents et pour d'autres non actifs puisque fermés depuis de nombreuses années donc le choix incontournable a été de vendre, à la fois de valoriser le patrimoine par des ventes à de très bon niveau pour permettre de rentrer des recettes d'argent frais pour permettre de désendettement. Et un des points des orientations, c'est justement de mettre le curseur au bon niveau pour ce qui doit être investi pour l'entretien du patrimoine, des voiries, des aménagements urbains et ce qui doit être utilisé pour désendettement, puisqu'il est nécessaire de désendettement pour lever cette étreinte qui chaque année étouffe et retrouver de l'oxygène. Cette vente du patrimoine permet

d'atteindre ce résultat avec 13,7 millions de produits de cession envisagés pour investir. C'est le choix de se mobiliser sur les investissements réellement nécessaires aux services publics plutôt que faire des spéculations qui peuvent être hasardeuses. Cette politique c'est aussi celle de la valorisation non pas immédiate mais pour l'avenir avec la qualité des projets et le niveau d'investissement du secteur privé qui démontre l'attractivité du territoire de la commune.

Monsieur le Maire prend l'exemple du Village de Vacances sur la route de l'Espiguette qui était fermé depuis 6 ou 7 ans, la relance de la consultation et les contacts pris ont permis de voir un investisseur local s'engager dans un très beau projet avec un achat de 4,5 millions d'euros au bénéfice de la collectivité et un investissement de 12 millions d'euros qui va permettre la relance de l'activité économique de ce secteur dans l'accueil touristique quasiment 12 mois sur 12 mois. Si l'on parle de l'Hôtel Résidence de Camargue, aujourd'hui le compromis et le permis de construire sont signés avec OCEANIS, la Caisse des Dépôts et BELAMBRA, il y a signature d'un bail donc ce projet va bon train, 15 millions d'euros vont rentrer dans les caisses de la collectivité. Il rappelle qu'il fallait encore rembourser 11 millions d'euros et c'est un investissement de 38 millions d'euros qui va venir s'injecter dans l'économie locale et dans la valorisation de cet établissement qui était en perte de vitesse.

Monsieur le Maire souligne que l'on est dans la dynamique de l'économie touristique et la montée en gamme, dans l'emploi, c'est une orientation forte qui a été activée car ils ont été très présents sur ces dossiers. Cette volonté, ce travail sur ces dossiers avec la vente des anciennes écoles, de l'ancien Hôtel de Ville, de l'Office de Tourisme, c'est plus de 50 millions d'euros d'investissement privé sur la commune. Cette orientation budgétaire va permettre d'engager les travaux de renaturation de l'ancien hôpital qui vont commencer à l'automne. Ce qui était prévu initialement était loin de la réalité quand il s'agit de désamianter, de dépolluer, de concasser, d'évacuer les gravats etc...et de porter un projet de renaturation.

Quand Monsieur le Maire dit qu'ils se sont mobilisés pour que cela pèse le moins possible sur les Graulens, sur leurs finances et leur redonner de la liberté. Sur ce projet en 2015, lorsque Monsieur le Maire était Conseiller Régional il a plaidé pour que ce dossier soit inscrit au contrat de projet Etat Région et l'Etat et la Région sur le volet littoral, il a été inscrit une ligne renaturation du site de l'Hôpital du Grau du Roi, 6 millions d'euros ont été prévus et aujourd'hui ils vont être mobilisés.

Ces orientations permettent aussi d'engager des travaux de réfection de l'espace public et des voiries, le quai du 19 mars, le front de mer Boulevard Maréchal Juin ou encore une fois ce sont des aménagements de qualité, utiles pour les concitoyens puisque ces espaces étaient difficiles à pratiquer, aujourd'hui ils prennent une tournure agréable, à la fois pour les concitoyens et les visiteurs car ils contribuent à une attractivité de la commune au-delà de juillet et août et cela aussi c'est une orientation, un cap qui est tenu par la collectivité. C'est le même fait de la renaturation de l'ancien Hôpital du Grau du Roi qui sera un point d'attractivité sur un tourisme de découverte environnementale et patrimonial avec l'ancien phare les travaux de réhabilitation vont démarrer dès le mois de mars et vont se poursuivre en 2018/2019.

L'orientation c'est aussi de permettre un avenir de qualité et emblématique du terrain de l'ancien camping des pins. Les orientations prises vont permettre à l'appui d'un urbaniste de renom de produire sur ce site un éco quartier labellisé, ce qui permet aussi la requalification du centre ancien qui est réclamé par beaucoup. Cela ne va pas assez vite, Monsieur le Maire en convient, mais c'est engagé.

Ces Orientations budgétaires, c'est aussi la préservation de ce patrimoine naturel extraordinaire 2 200 hectares d'espaces naturels à sauvegarder qui demande des engagements importants, la défense du cordon dunaire, la défense contre l'intrusion, l'ensablement etc.... Ils sont là aussi bien appuyés par les collectivités qui sont sollicitées, Monsieur le Maire veut aussi parler du Port de Pêche, qui aujourd'hui sous la coupe de la région Occitanie forte de son administration, de sa volonté politique et de ses capacités d'investissement, propose d'ores et déjà un plan d'action important en 2018 avec la réfection des deux môle, le renforcement des deux piliers du pont tournant et le changement d'un ponton. Donc, là aussi c'est important d'être dans cette dynamique de relation forte avec les collectivités, être inscrit complètement dans le plan littoral 21, un milliard d'euros ont été déposés par la Région, l'Etat et la Caisse des Dépôts. La dynamique de projet conduite aujourd'hui est tout à fait en conformité avec ce plan littoral 21 et il ne faut pas « louper le

train » parce que dans la situation où se trouvait la collectivité, on regardait passer les trains et aujourd’hui cela a changé parce que des bonnes décisions ont été prises. C'est aussi la relation avec les satellites que ce soit la Régie autonome de Port Camargue, avec le projet qui est aujourd’hui abouti de l'école de mer et son inauguration le 25 mai 2018. Quand on parle du Seaquarium, la commune est actionnaire, elle détient 85 % des parts, il s'agit d'accompagner cet établissement dans un projet d'extension et la collectivité se donne les moyens d'aller dans cette perspective. Les orientations qui sont posées ici, sont des orientations positives pour l'avenir du Grau du Roi et des Graulens parce qu'en même temps ces orientations permettent de conduire des politiques publiques utiles pour chacun d'entre eux du plus jeunes aux plus âgés.

Monsieur le Maire écoutera les élus avec beaucoup d'attention, sa majorité tient le cap et ils sont mobilisés pour faire au mieux au bénéfice de la collectivité qui leur a donné mandat de le faire, tout n'est pas parfait cela ne va sûrement pas assez vite. Les uns et les autres auront peut-être des visions complètement différentes, son groupe assume les siennes.

Pour terminer, Monsieur le Maire souhaite souligner que l'ambition pour Le Grau du Roi c'est 35,3 millions d'investissement public programmés, pas d'augmentation des impôts pour la 3^{ème} année consécutive, pas de recours à l'emprunt pour la 3^{ème} année consécutive. Il demande ensuite s'il y a des réactions.

Madame FLAUGERE souligne qu'il apparaît sur les prévisions des recettes fiscales une très nette baisse comparativement à l'exercice précédent, compensée par une prévision très optimiste de dotations de l'Etat dans les mêmes proportions. Son groupe ose espérer que le Président dont Monsieur le Maire a soutenu la candidature tiendra ses engagements si tel n'est pas le cas, il paraît évident que cela mettrait la commune dans une situation financière délicate.

Monsieur le Maire répond que c'est un élément technique qui prend en compte le fait qu'il va y avoir exonération pour bon nombre de concitoyens de la taxe d'habitation. A ce jour rien ne laisse penser qu'elle ne sera pas compensée tel que cela a été dit, à la fois par le Président de la République et le premier ministre. Il souligne que des dispositions ont été prises comme Madame FLAUGÈRE a pu relever dans les écritures.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite faire une intervention beaucoup plus globale :

« A la lecture des documents qui nous ont été transmis, c'est « sans fleur ni couronne » que nous « enterrerons » l'exercice 2017 car cette gestion « d'apparent bon père de famille » ne révèle à son sens toujours aucune réorientation majeure pour contribuer au développement et au rayonnement de la Commune.

A mi-mandat, malgré nos alertes nombreuses, aucun effort de gestion n'a été opérées, les charges générales sont en constante augmentation et plombent toujours le budget de la Commune. Avec une hausse des dépenses de fonctionnement de 42% depuis 2014 et de seulement 20% des dépenses d'investissement, vous semblez vous enlisier dans la gestion du quotidien. Apparemment, traumatisé par la dette que vous avez découverte en arrivant aux affaires, vous n'envisagez plus aucun recours à l'emprunt jusqu'en 2020, préférant consommer les réserves financières, issues notamment des ventes du patrimoine municipal.

Avec une augmentation continue des charges de personnel (+10% sur les 3 dernières années), une subvention au CCAS, chaque année en hausse grâce à de fins tours de passe-passe comptables, des budgets mal ou peu maîtrisés pour de prétendus « grands travaux » financés à grands coups d'avenants, (Esplanade de la Mer, Quai du 19 mars, renaturation du CHU...), il n'est, pour vous, de salut que d'avoir recours à une fiscalité matraquante, je suis étonnée de vous entendre parler de pas d'augmentation d'impôts depuis 3 ans puisque j'ai relevé + 15% d'augmentation des taxes foncières et d'habitation depuis 2014, et à des taxes en tous genres (stationnement, location du domaine public...) qui représentent une augmentation de 32% depuis 2014, pour équilibrer un budget qui n'est toujours pas à la hauteur d'une commune comme Le Grau du Roi.

Ce n'est pas non plus la subvention stagnante, d'année en année, à 650.000 € pour les missions de promotion et de communication de l'Office de Tourisme que vous avez choisi, à raison, de

conserver dans le giron municipal, qui participera au développement de l'activité et de l'attractivité touristiques de notre territoire.

Mais nous subodorons un revirement de situation pour les trois prochains mandats et donc trois prochains budgets, notamment sur la section investissements où on observe déjà une augmentation de l'investissement pour la requalification urbaine à hauteur de 42% entre 2018 et 2020. Même si l'éco-quartier plombera durablement ce poste budgétaire, il ne serait pas surprenant que la perspective de l'échéance électorale vous incite, Monsieur le Maire à engager, enfin, les travaux de voirie structurants nécessaires pour la Ville et pour le bien-être de ses résidents ».

Monsieur PARASMO a relevé certaines choses suite à l'intervention de Monsieur le Maire qu'il souhaiterait aborder avant son intervention pour le groupe « Le Grau du Roi naturellement ». Notamment sur les charges de personnel qui représentent aujourd'hui 50 % et les nombreuses allusions de Monsieur le Maire sur le mandat précédent.

Monsieur PARASMO précise qu'avant ce n'était pas 50 % mais 34 % cela concerne le personnel et cela rejoint ce qu'a dit Madame PELLEGRIN-PONSOLE, une augmentation de plus d'1 million d'euros depuis le début du mandat. Ensuite au sujet de la maîtrise de la dette, à ce jour à part le compactage d'emprunt des 23 millions dans lequel il a été inclus 2 millions d'emprunts nouveaux avec une rallonge de la durée résiduelle de 3 ans, Monsieur PARASMO ne voit pas trop ce qui a été fait en matière de maîtrise de la dette. La dette diminue de 3,5 % par an, certes parce que comme l'a justement dit Monsieur SAVARIN, Directeur Général des Services, ce qui est normal mais qui n'est pas dû à une action, c'est dû au remboursement naturel des prêts. Ensuite, Monsieur le Maire a parlé de 8,5 millions d'autofinancement sur 2 ans alors que Monsieur SAVARIN a indiqué 1 million qui ne serait pas atteint, il n'a pas très bien compris ce qu'il voulait dire.

Concernant l'ancien hôpital, Monsieur le Maire a dit qu'en 2015 il était Conseiller Régional et qu'il était intervenu etc... Monsieur PARASMO souligne qu'il était Conseiller Régional avant 2015 et il lui demande ce qu'il a fait avant, il pense qu'il aurait pu aussi obtenir certaines choses, il n'a rien fait ou il n'a peut-être pas été entendu.

Puis, Monsieur le Maire a parlé de spéculation hasardeuse, Monsieur PARASMO suppose qu'il parle du fameux SWAP qui a tout de même rapporté 980 000 € sur une durée de 15 ans, mais ça on oublie de le dire et enfin Monsieur le Maire à citer des chiffres - 15 % aujourd'hui et 70 % avant

Monsieur PARASMO souhaite parler des impôts, lors du mandat précédent il y a eu 1 % d'augmentation en 6 ans, la municipalité actuelle a augmenté les impôts de 10 % en une année, il souligne qu'il ne s'agissait pas d'un point mais réellement de 10 % d'augmentation. Il fait ensuite la déclaration suivante au nom de son groupe :

« Le moraliste que vous prétendez être depuis votre arrivée à la tête de l'exécutif local est devenu le symbole, le porte-drapeau de cet inépuisable slogan : « Faites ce que je dis, ne dites pas ce que je fais ». Ce débat d'orientation sur le budget 2018 corrobore une fois de plus cette position. Jugeons sans tarder les effets : Votre discours récurrent voire bassinant sur la dette, sur le manque de marges financières, sur la situation catastrophique de notre patrimoine en opposition complète avec celui tenu lors des vœux (notre ville est belle) n'interpelle plus personne, n'a aucun effet, ne prend plus et agace nos citoyens. Quelques exemples glanés ça et là illustrent bien ce constat. Votre budget de fonctionnement est passé de 22 millions d'euros à 31 millions d'euros entre 2014 et 2017. Pas un problème en soi sauf que face à ces dépenses il faut mettre des recettes ! Ou les avez-vous trouvés ?? Il n'y a pas cinquante solutions avec les baisses des dotations d'état programmées pour le redressement des comptes publics.

Vous les avez trouvées dans la poche des contribuables et dans les effets de dynamique de recettes annexes conjoncturelles comme les droits de mutation et le produit des jeux. La majeure partie venant du chapitre 73 impôts et taxes qui est passé de 15 à 19 millions.

Bien évidemment sous le couvert de la dette vous avez grassement fait exploser les frais de personnel chapitre 012 et les charges de transfert chapitre 65 ce qui nécessitait des recettes supplémentaires.

De la dette parlons en : de 2014 à 2017 on constate une diminution du remboursement des intérêts de l'ordre de 460 000 € et dans le même temps une augmentation du remboursement du capital de l'ordre de 500 000 € donc une presque neutralité dans l'annuité de cette dette.

Vous dites de ne pas avoir emprunté, c'est donc que vous avez trouvé les recettes ailleurs pratiquement l'équivalent de 9 millions d'€ nécessaires à l'investissement !!!

Vous dites aussi que l'épargne nette est en augmentation, le contraire serait catastrophique au regard de l'augmentation des recettes !!!

Vous dites aussi que le produit des ventes 6,8 millions d'€ a plus que couvert le besoin d'investissement occasionnant un résultat de l'exercice de l'ordre de 5 millions d'€ auxquels viennent s'ajouter les 1,7 million d'€ pour atteindre un résultat cumulé de 6,8 millions d'€, tiens donc, curieuse ressemblance de ce chiffre avec le montant des ventes du patrimoine 7 millions d'€. Chacun en tirera les conclusions qui s'imposent, ce que nous avons fait.

La vraie question qui se pose est la suivante : quand allez-vous commencer le désendettement car pour l'heure cette manne part en fumée.

Ne voulant pas passer pour des idéologues butés, arc-boutés sur nos valeurs nous relevons et apprécions la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement 2018-2021 qui donne une vision intéressante des aménagements retenus.

Nous rappelons aussi notre soutien dans la prise en charge maximale par l'état et les autres collectivités de la réhabilitation du site du CHU dont le financement n'appartient pas à la commune via ses ressources propres, réhabilitation coûteuse qui repose sur une estimation minimaliste pour ne pas dire erronée au départ, mais l'émergence d'un nouvel établissement fut tellement désirée à l'époque qu'elle a certainement faussé l'enjeu ».

Monsieur le Maire trouve les uns et les autres habituels. Il ne souhaite pas reprendre point par point certaines choses qui sont des contres vérités absolues. Chacun sait que l'augmentation de la masse salariale est essentiellement due à l'effort qui a été fait sur la sécurité des Graulens, c'est la réalité. Monsieur SAVARIN apportera aux élus des éléments techniques à ce sujet. L'augmentation des impôts en 2015 de 11 % a rapporté 900 000 € qui ont tout de suite été engagés dans la réhabilitation de la mise aux normes du palais des sports, la salle était fermée depuis 2 ans, cela a coûté 1 million d'euros, la sécurité incendie de la maison de retraite n'était pas aux normes, 500 euros, c'est pour donner un ordre d'idée aux Graulens des sommes que cela représente.

Monsieur PARASMO souligne qu'il ne s'agit pas du même budget, c'est de l'investissement et que cela n'a rien à voir.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAVARIN afin qu'il apporte des éléments techniques sur la masse salariale.

Monsieur SAVARIN donne des informations au niveau des comparaisons quand on mentionne le fait que la part des salaires représente plus ou moins 50 % des dépenses de fonctionnement, c'est effectivement en sortant toutes les dépenses évoquées tout à l'heure, pour avoir une vision purement analytique, qu'elles soient purement financières comme le remboursement de la dette ou purement comptable. Si on prend ce montant-là, en 2017 on était à 9 463 000 euros et quand on prend tout le reste les charges générales, les charges de personnel, les subventions on est à 19 500 000 euros et donc à 48,5 %.

Pour comparer les choses comparables, si on remonte à 2013 avec une masse salariale à 8 319 000 € sur des charges de fonctionnement réelles hors frais financiers on est à 17 237 000 € et on est quasiment au même ratio de 48 % donc la part de personnel sur les dépenses de fonctionnement, elle est restée stable de 2013 à 2017 et quand il est évoqué la progression du budget en pourcentage de 2016 à 2017...

Monsieur ROSSO intervient il souligne que ce n'est pas le rôle du Directeur Général des Services, il s'élève contre cela, cela c'était déjà passé l'an dernier il ne souhaite pas qu'on recommence aujourd'hui et demande à Monsieur SAVARIN de garder son devoir de réserve.

Monsieur SAVARIN précise que sa déontologie professionnelle l'amènerait à expliquer de la même façon la réalité des chiffres et cela même si c'était Monsieur ROSSO qui était le Maire.

Monsieur ROSSO lui répond qu'il ne lui demanderait pas.

Monsieur SAVARIN poursuit et indique qu'au niveau de la progression des dépenses réelles de fonctionnement, elle passe de 23 millions à 31 millions mais il ne ferait pas l'offense de préciser qu'il y a plus de 8 millions qui correspondent à des opérations purement comptables. Quand on regarde les dépenses de fonctionnement elle passe de 19 millions à 19 479 000 euros donc une progression de 2,2 % en une année. Effectivement la section de fonctionnement progresse de 35 % mais c'est un coup d'opération comptable, il l'avait exposé l'an dernier lors de la présentation du budget, il y avait notamment la reprise des provisions qui sont des opérations purement financières ce ne sont pas des dépenses réelles.

Monsieur PARASMO souligne qu'il n'a pas tous les chiffres sous les yeux, il le fait de tête. Simplement pour rester juste au personnel cela représentait 34 %, il ne sait pas par quel jeu de passe-passe on arrive aujourd'hui sur les mêmes résultats mais Monsieur PARASMO n'a pas évoqué les transferts vers d'autres satellites pour ne pas dire le CCAS etc... Il pense qu'il faut comparer ce qui est comparable, la réalité est que les charges de personnel ont explosé depuis pour diverses raisons, si on veut parler de la sécurité dans un précédent conseil cela représenter environ 300 000 euros, on parle d'1 million d'euros d'augmentation, tout n'est pas passé. Alors oui il y a une partie qui est passée là-dedans, tout à l'heure concernant les 900 000 € des impôts il a été dit que cela correspondait aux travaux réalisés au Palais des Sports cela n'a rien à voir, l'investissement dans le Palais des Sports, c'est un budget d'investissement qui n'a rien à voir avec le fonctionnement, c'est complètement différent alors c'est vrai que ce sont les chiffres qui parlent mais ce n'est pas cela la réalité. La réalité est qu'il y a 1 million d'euros de plus dans le budget fonctionnement, il y a eu 1 million en plus sur le poste 012 - personnel.

Monsieur le Maire maintient à dire qu'il y a une rigueur, il s'agit du premier acte de son mandat, la maîtrise des frais généraux et des frais de personnel qui est un souci quotidien.

Monsieur BERNARD indique que ces répétitions avec une telle mauvaise foi le laissent sans voix.

Monsieur PARASMO répond que la mauvaise foi et également du côté de Monsieur BERNARD.

Monsieur BERNARD ajoute que quand il entend Madame PELLEGRIN-PONSOLE dire qu'ils ont mal géré depuis trois ans « les bras lui en tombent » il n'y a rien à dire.

Monsieur PARASMO est d'accord avec Monsieur le Maire pour dire qu'il y a de la rigueur, il n'a jamais contesté la rigueur, heureusement parce que cela serait grave.

Monsieur le Maire répond que les responsabilités, ils les prennent face aux Graulens et qu'ils les prennent à témoins.

Monsieur ROSSO s'indigne sur le fait que Monsieur le Maire a toujours son éternel discours sur ce qui s'est passé avant et il mélange tout, la dette du domaine locatif avec la dette du budget principal.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas envie de parler d'avant et qu'il souhaite être tourné vers l'avenir.

Monsieur ROSSO trouve que c'est désolant d'entendre ce discours et qu'ils verront à la fin du mandat.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne sait pas qui est le plus désolant et qu'il est assez serein.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite préciser qu'à aucun moment elle n'a dit que Monsieur le Maire ne gérait pas, elle a dit que Monsieur le Maire gérait en « apparent bon père de famille », c'est ce terme qui a dû certainement choquer elle est désolée.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux sur les dynamiques qu'il apporte et sur l'élan nouveau qu'ils apportent à cette cité et c'est tout à fait patent.

Monsieur ROSSO souhaite tout de même souligner que le conseil municipal a commencé à 18h30 et qu'il est 19h34, Monsieur le Maire a pris la parole durant 45 minutes et que son groupe n'a eu droit qu'à 15 minutes. Il demande à Monsieur le Maire s'il appelle cela un débat.

Monsieur le Maire répond que le débat a eu lieu et qu'ils ont eu la parole, il met aux voix.

POUR : 21 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, David SAUVEGRAIN).

CONTRE : 7 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGÈRE, Patricia ARENT)

ABST : 1 (Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)

Question 2 – Sorties de l'Inventaire

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Il est nécessaire d'aliéner le matériel suivant :

N° Inventaire	Immat.	Marque	Désignation	Service	1 ^{ère} Mise en Circulation	Date D'acquisition	Prix d'achat TTC	Reprise	Acquéreur
A421820002004627	6858 YR 30	CANTER	Camion Benne	Maçons	20/12/2004	20/12/2004	27 508,00	1 800,00	CHABAS Avignon
A721830000002880		Apple	Ordinateur	Régie	21/09/2007	22/09/2007	3 153,00	Néant	Réformé

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire

Il est proposé au **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **d'ACCEPTER** ces sorties d'inventaire et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette question.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 3 – Sortie d'inventaire : Bâtiment Ancienne Mairie Quai Colbert – Annulation délibération 2017-11-06

Rapporteur : Claude BERNARD

Bâtiment Mairie quai Colbert (826 000 €)

HÔTEL DE VILLE (Ancienne Mairie)					
Article	N° Inventaire	Désignation	Valeur Initiale	Amortissement	VNC
2031	BAT001E2010	Diagnostic PMR 2010	12 188,91		12 188,91
21311	BAT001	Batiment hôtel de ville BO12	532 108,26		532 108,26
21311	BAT001M2010	CHGT CUMULUS	1 629,40		1 629,40
21311	BAT001T1997	Batiment Hotel de ville	2 889,56		2 889,56
21311	BAT001T1998	Batiment hotel de ville	2 068,35		2 068,35
21311	BAT001T2000	Travaux HDV 2000	130 016,13		130 016,13
21311	BAT001T2001	Travaux régie mairie	1 274,05		1 274,05
21311	BAT001T2002	IR Travaux NI mairie	685,68		685,68
21311	BAT001T2002C231307	Cablage informatique mairie	19 643,74		19 643,74
21311	BAT001T2003001	Aménagement Hotel de ville	17 383,19		17 383,19
21311	BAT001T2004	Informatisation mairie CTM	2 332,20		2 332,20
21311	BAT001T2004	IR 2004 mairie	3 686,26		3 686,26
21311	BAT001T2005	Rénovation hôtel de ville	76 783,88		76 783,88
21311	BAT001T2005	Travaux régie hôtel de ville	13 260,75		13 260,75
21311	BAT001T2006	Amélioration stores + portes	21 900,56		21 900,56
21311	BAT001T2008	Travaux régie 2008 clôture portails	6 123,69		6 123,69
21311	BAT001T2008	Travaux régie 2008 création bureau des archives	8 452,56		8 452,56
2135	BAT001T2007	Pose autocommutateur E DIATONIS HDV	10 384,14	4 844,00	5 540,14
			862 811,31	4 844,00	857 967,31

A la demande du Trésor Public, il convient d'annuler la ligne Diagnostic PMR 2010 pour un montant de 12 188,91 € et de reprendre le tableau tel que présenté ci-dessous.

Monsieur BERNARD précise que quand le diagnostic est suivi de travaux il faut le mentionner et à défaut il ne faut pas l'inscrire ce qui est le cas ici, il faut donc revenir sur la délibération et reprendre le tableau sans le diagnostic.

HÔTEL DE VILLE (Ancienne Mairie)					
Article	N° Inventaire	Désignation	Valeur Initiale	Amortissement	VNC
21311	BAT001	Batiment hôtel de ville BO12	532 108,26		532 108,26
21311	BAT001M2010	CHGT CUMULUS	1 629,40		1 629,40
21311	BAT001T1997	Batiment Hotel de ville	2 889,56		2 889,56
21311	BAT001T1998	Batiment hotel de ville	2 068,35		2 068,35
21311	BAT001T2000	Travaux HDV 2000	130 016,13		130 016,13
21311	BAT001T2001	Travaux régie mairie	1 274,05		1 274,05
21311	BAT001T2002	IR Travaux NI mairie	685,68		685,68
21311	BAT001T2002C231307	Cablage informatique mairie	19 643,74		19 643,74
21311	BAT001T2003001	Aménagement Hotel de ville	17 383,19		17 383,19
21311	BAT001T2004	Informatisation mairie CTM	2 332,20		2 332,20
21311	BAT001T2004	IR 2004 mairie	3 686,26		3 686,26
21311	BAT001T2005	Rénovation hôtel de ville	76 783,88		76 783,88
21311	BAT001T2005	Travaux régie hôtel de ville	13 260,75		13 260,75
21311	BAT001T2006	Amélioration stores + portes	21 900,56		21 900,56
21311	BAT001T2008	Travaux régie 2008 clôture portails	6 123,69		6 123,69
21311	BAT001T2008	Travaux régie 2008 création bureau des archives	8 452,56		8 452,56
2135	BAT001T2007	Pose autocommutateur E DIATONIS HDV	10 384,14	4 844,00	5 540,14
			850 622,40	4 844,00	845 778,40

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après en avoir délibéré**, de :

- **VALIDER** le tableau tel que présenté ci-dessus
- **ACCEPTER** l'annulation de la délibération n°2017-11-06

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 24 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, David SAUVEGRAIN).

CONTRE : 5 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY)

Question 4 – Communauté de Communes Terre de Camargue : Refacturation frais de fluide – Modification surface de bâtiments communaux occupés (annulation délibération n°2012-03-07)

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Un bureau de **4.38m x 2.62m** affecté auparavant à la vie scolaire n'est plus occupé par la Communauté de Communes Terre de Camargue. Donc une surface de 11.48 m² est à déduire des 415 m² mentionnés dans la délibération 2012-03-07 (ci-dessous).

Cette délibération détermine la surface à prendre en compte pour évaluer la refacturation des frais de fluides.

$$415 \text{ m}^2 - 403.52 \text{ m}^2 = 11.48 \text{ m}^2$$

Surface totale : 2755 m²

Surface mairie : 2351.48 m²

Surface CCTC : 403.52 m²

Le pourcentage d'occupation par la Communauté de Commune Terre de Camargue passe de 15.06% à 14.64 %

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues la Communauté de Communes Terre de Camargue utilise certains locaux intégrés dans les bâtiments communaux.

Afin d'optimiser les coûts d'usage respectivement générés par la Commune et l'intercommunalité il a été convenu d'opérer une refacturation sur les fluides (électricité, eau et gaz) dont les coûts sont proportionnels aux surfaces occupées par les deux acteurs.

Ainsi et en fonction des mesures réalisées conjointement, le Conseil municipal - dans sa séance du 14 mars 2012- a validé un tableau de répartition. Or les pourcentages, ainsi que certaines surfaces erronées, préalablement définis ne correspondent pas aux facturations groupées sur certains sites et doivent être revus. Il convient donc de tenir compte de la répartition suivante :

Bâtiments	Surface Totale m ²	Surface Mairie m ²	Surface C.C.T.C. m ²
Restaurant scolaire Ecole TABARLY	1333	1153	180 13.50%
Restaurant scolaire Ecole DELEUZE	1588	1506	82 (pièce de préparation des repas comprise) 5.16%
Restaurant scolaire Ecole Primaire et Vie scolaire	2635 (restaurant et école) + 120 (vie scolaire) = 2755	2351,48	403,52 14.64%
Palais des sports	4000	3892	108 2.7%

Comme précédemment évoqué, cette refacturation sera appliquée au 1^{er} janvier de l'année N+1. Elle donnera lieu à l'émission de titres de recettes auxquels seront jointes les factures reçues et payées par la commune. Le règlement sera effectué dès réception du titre de recette correspondant

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, de :

- **VALIDER** la nouvelle répartition
- **ACCEPTER** l'annulation de la délibération n°2012-03-07
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 5 – Rectification de la Décision Modificative n°6 Budget Commune – Annulation délibération 2017-12-41

Rapporteur : Claude BERNARD

Sur la Décision Modificative n°6 du budget Commune, votée en décembre 2017, un ajustement de 100 € était inscrit à la demande du receveur du Trésor (afin de palier à un problème technique de logiciel informatique lié à un numéro d'opération).

D 261 14 opération acquisitions 820 titre de participation - 100 €
D 261 820 titre de participation + 100 €

Il convient d'apporter cette modification qui ne modifie pas le montant global de la décision soit 150 000 € et d'annuler la délibération n°2017-12-41.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 6

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722-822 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
D-651-020 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	31 000,00 €	106 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-14-820 : ACQUISITIONS	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-820 : Titres de participation	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100,00 €	75 100,00 €	0,00 €	75 000,00 €
Total Général	150 000,00 €		150 000,00 €	

DM n° 6 Rectifiée :

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI BUDGET COMMUNE	DM n°6 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative de crédits n°6

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722-822 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
D-651-020 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ...	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	31 000,00 €	106 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €
Total Général		150 000,00 €		150 000,00 €

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, de **SE PRONONCER** sur cette proposition, **ACCEPTER** la décision modificative de crédits n°6 sur le Budget Principal Commune tel que précisée dans le tableau ci-dessus, **VALIDER** l'annulation de la délibération n° 2017-12-01 et **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 21 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, David SAUVEGRAIN).

CONTRE : 7 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT)

ABST : 1 (Sophie PELLEGRIN- PONSOLE)

Question 6 – Refacturation 2017 MAIRIE/CCAS

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Par délibération du 5 avril 2017, le Conseil municipal a approuvé les modalités de refacturation croisée des prestations réalisées par le CCAS pour les compétences municipales et les prestations réalisées par les services municipaux pour les missions confiées au CCAS.

Il s'agit d'avoir une lisibilité complète du coût de ces différentes missions.

En 2017, étaient prévus 96 000 € de refacturation du CCAS vers la mairie et 49 000 € de la mairie vers le CCAS soit un solde de 47 000 €.

Concrètement, la refacturation effective aura été de :

- CCAS vers la Mairie 121 876 € soit 25 876 € de plus dont 5 848 € liées à la prise en charge des heures consacrées à la tenue des bureaux de vote, et 12 905 € de surcoût sur l'accompagnement de transport scolaire (compétence municipale) par du personnel animation du CCAS ;
- Mairie vers le CCAS 37 627 € soit 11 373 € de moins, les prestations de l'école de musique pour les NAP ont été réduits de 8 600 €, le traitement des bulletins de salaire de 2 265 € ;

Le solde total de refacturation pour 2017 est donc 84 249 €.

Par ailleurs, il est précisé que la refacturation de prestations d'animation se fait sur la base horaire de 21 € (Anglais 69 heures, animation 81 heures) celles des ATSEM (305 heures) et l'animation informatique 69 heures à 20 € de base horaire).

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, d'APPROUVER ce montant de refacturation au titre de 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE s'étonne toujours de ce genre de mouvements comptables entre la Mairie et le CCAS qui n'auraient pas lieu d'être évidemment si le CCAS était un service municipal comme dans la majorité des communes. On a pu relever précédemment l'augmentation des charges de personnel, c'était bien évidemment sans compter celles du CCAS qui ne sont pas imputées sur le budget principal de la commune. Aussi elle s'abstiendra sur cette question.

Monsieur ROSSO regrette que les élus n'aient pas le même niveau d'information au CCAS qu'en Mairie, la délibération du CCAS était très complète. Et compte tenu de l'information qui est donnée aujourd'hui, il peut comprendre que certains s'abstiennent parce qu'il manque des éléments à porter à connaissance.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRUNEL afin qu'elle apporte les informations complémentaires. Il est vrai que cela a été voté hier en Conseil d'Administration du CCAS.

Madame BRUNEL regrette de ne pas avoir apporté le texte de la délibération du CCAS. En terme de détails, elle apporte les éléments suivants : du CCAS vers la commune en référence avec le service Sport, des dépenses liées aux stages multi-activités (kite, équitation, graff, alimentations et charges de personnel d'encadrement) pour le service animations (la mise à disposition d'une animatrice pour la journée des « Péquélets », 2 jours à « Imagimômes » et 3 jours au « Grau Noël »), pour le service scolarité, au regard de ce qui avait été prévu dans la refacturation, a priori le montant relatif à l'accompagnement du transport scolaire a été actualisé notamment en raison de la fin des contrats aidés, donc sur les bases qui avaient été prises au départ et qui ont été notées à 20 000 €, l'estimation sur le retour à une semaine de 4 jours par rapport à la semaine de

5 jours, il y aurait eu 2 404 heures de transport scolaire de janvier à décembre réparties sur 3 agents dont un titulaire et 2 CAE avec des coûts horaires nets de 17,72 €, 8,75 € et 7,45 € selon le cas. Après vérification le détail des nouveaux montants est le suivant de janvier à début juillet 1 459 heures réparties sur 3 agents donc au coût indiqué précédemment ; de septembre à décembre 2017 853,45 heures réparties sur 3 agents au coût qui ont été indiqués soit 14 961,12 € ce qui fait un montant total de 31 457,43 €. La fin des contrats aidés a augmenté de manière significative le coût horaire des 2 agents. Cette augmentation a été atténuée par la suppression du mercredi matin à partir de septembre 2017, 2 heures par semaine de coordination du transport scolaire ont également été ajoutées à hauteur de 1 447,44 €, c'est un coût horaire de 19,56 € sur 37 semaines, ce qui fait le montant indiqué de différence de 32 904,87 €. Madame BRUNEL souligne qu'elle dispose de tous les détails qui sont tout à fait communicables.

Monsieur le Maire ajoute que c'est intéressant que tout le monde est le même niveau d'information, cela a été voté en Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité. Madame PELLEGRIN-PONSOLE conteste des mouvements entre une structure et l'autre quoi qu'il en soit ces mouvements sont des éléments tout à fait fondés qui seraient payés par l'un comme par l'autre, il n'y a rien d'opaque dans tout cela, il remercie Madame BRUNEL pour ces éléments d'explication et met aux voix.

POUR : 26 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, David SAUVEGRAIN).

ABST : 3 (Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT)

Question 7 – Stand de tir de l'Espigette : Tarifs

Rapporteur : Pierre DEUSA

Le Conseil municipal du 05 novembre 2014 et du 27 mai 2015 avait délibéré pour fixer le tarif de mise à disposition du stand de tir de l'Espigette au niveau de 100 € par séance.

Il est nécessaire de redélibérer pour préciser qu'il s'agit d'un tarif applicable à une séance d'une demi-journée, soit la matinée, soit l'après-midi, la journée de mise à disposition comptera pour 2 séances.

Il faut également préciser que le stand de tir peut être mis à la disposition d'autres services de police municipale mais également de services de l'Etat (Gendarmerie, Douanes...) ou du CNFPT (formation des fonctionnaires territoriaux) et que cette mise à disposition se fait en l'état sous la responsabilité exclusive des moniteurs de tir agréés par chacun des organismes accueillis.

En ce qui concerne, le service de l'Etat (Douanes, gendarmerie) des forfaits seront consentis sur les bases suivantes :

- 40 séances pour 2 000 €
- 20 séances pour 1 000 €

Au-delà de ce forfait les séances supplémentaires seront facturées au tarif unitaire de 100.00 €.

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** ces nouvelles dispositions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure les conventions correspondantes avec les organismes concernés ;
- **D'AUTORISER** les services municipaux à encaisser les sommes correspondantes.

Monsieur le Maire fait savoir qu'ils sont en train de travailler sur cet établissement pour la mise aux normes, de faire un chiffrage et d'étudier des éléments techniques. Il met aux voix.

POUR : 24 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, David SAUVEGRAIN).

ABST : 5 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY)

Question 8 – Instauration d'une redevance pour la récupération de chiens errants

Rapporteur : Marièle BOURY

La police municipale est fréquemment confrontée à la nécessité de procéder à la capture de chiens errants (+ de 70 fois par an) qui peuvent être remis à la SPA ou récupérés par leurs propriétaires si ceux-ci peuvent être identifiés et se présentent rapidement pour récupérer leurs animaux.

A titre de référence, lorsque les chiens sont capturés par la SACPA, société agréée et spécialisée, les propriétaires doivent se rendre à Vallérargues pour récupérer leurs animaux et verser une redevance de 90 € correspondant aux frais de capture et de détention.

Il est donc nécessaire que la commune décide d'un montant correspondant à ces charges qu'elle est amenée à assumer régulièrement, qui mobilise des policiers municipaux ; la circulation de chiens errants constituant un trouble à l'ordre public, tant en termes de salubrité que de sécurité notamment pour les plus fragiles ou la circulation des véhicules.

Il est proposé au Conseil l'instauration d'une redevance de 50 € pour la récupération des chiens errants payable par le propriétaire avant la remise de ceux-ci.

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'ACCEPTER** cette proposition et **CHARGER** le service comptable d'émettre les titres de recettes correspondants

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 9 – Demande de surclassement démographique de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Le Grau du Roi étant classée en station de tourisme peut solliciter un surclassement démographique.

Les effets de celui-ci sont de permettre des évolutions de carrière pour les cadres de la collectivité c'est la raison pour laquelle cette proposition a été soumise au Comité Technique du 19 janvier 2018.

La commune de Le Grau du Roi sollicite donc un surclassement dans la catégorie des villes de + de 40 000 habitants (ce qui est le cas actuellement à La Grande Motte) et ce sur les bases suivantes :

Au 1^{er} janvier 2018

Population municipale : 8 434

Population comptée à part : 74

Population art 114-1 code des communes : 8508

Population touristique moyenne : **118 117** et non 96 405

Nombre chambre hôtels x 2 = 371 x 2 = 742

Nombre résidences secondaires x 4 = 19011 x 4 = 76 044 (DGF 2016)

Emplacements de camping x 3 = 5 773 x 3 = 17 319

Anneau amarrage ports de plaisance x 4 = 5000 x 4 = 20 000

Lits en résidence de tourisme x 1 = 1460

Logements meublés x 1 = 608

Lits en village vacances x 1 = 1 944

TOTAL DE LA POPULATION POUR LE SURCLASSEMENT : 126 625 et non 138 486

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après en avoir délibéré**, de **SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet du Gard un surclassement démographique sur les bases ci-dessus et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur PARASMO demande par rapport à la population DGF qui est environ de 27 000, il demande quel est le rapport avec cela. Il ne comprend pas trop où veut-on en venir, il demande si c'est pour obtenir des dotations supplémentaires.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de rapport avec les dotations et la population DGF, cela va permettre l'évolution de carrière des cadres de la collectivité.

Monsieur PARASMO demande s'il y a aussi un impact sur les indemnités des élus.

Monsieur le Maire répond par la négative, il n'y a pas d'augmentation.

Monsieur SAVARIN, Directeur Général des Services donne un exemple dans la filière des attachés administratifs, ils ont possibilité d'accéder à ce que l'on appelle le hors cadre, à moment donné quand ils arrivent en fin de carrière. En théorie pour être hors cadre, il faut être dans une commune de plus de 40 000 habitants. En fait tout cela a un impact uniquement sur la carrière des cadres de la collectivité.

Monsieur PARASMO demande si cela ne va pas trop grever le budget du personnel.

Monsieur SAVARIN indique que cela concerne un nombre limité.

Monsieur ROSSO demande comment on arrive à 138 486.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont repris les critères de la Préfecture.

Monsieur ROSSO demande quels chiffres l'on additionne pour arriver à 138 486.

Monsieur le Maire indique qu'ils vont revoir cela et éventuellement s'il le faut ajuster le chiffre définitif, il précise que cela a été fait conformément aux textes en vigueur et met aux voix. (Après vérification le chiffre définitif est de 126 625)

Avis favorable à l'unanimité.

Question 10 – Prescription de la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Par délibération en date du 31 mai 2011 le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé, en vertu de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, la commune peut diligenter une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, en vue de modifier :

- Le règlement,
- Les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Aux termes de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme s'applique lorsque le projet a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Suite à ce rappel, Monsieur le Maire expose l'intérêt d'engager une procédure de 3^{ème} Modification du PLU, rentrant dans le champ limité de la procédure de modification, et destinée à :

1/ Mettre à jour le règlement suite aux différentes évolutions réglementaires : recodification du code de l'urbanisme, suppression du coefficient d'occupation du sol (loi ALUR), abrogation des participations pour non réalisation des places de stationnement...

2/ Modifier le règlement sur différents points afin de corriger des erreurs matérielles ou d'en améliorer la compréhension et la lisibilité.

3/ Apporter plusieurs adaptations réglementaires sur le quartier de Port Camargue afin de permettre une évolution mesurée des constructions existantes et permettre la construction d'un équipement collectif de type espace professions libérales en zone UPC2 (secteur de la Curieuse).

Le projet de modification n'a pas pour objet de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, de **SE PRONONCER** sur cette proposition afin de prescrire la mise en œuvre de la 3^{ème} modification du PLU

Monsieur le Maire informe qu'ils ont à travers un accompagnement de techniciens et de spécialistes, une assistance à maîtrise d'ouvrage, lancé cette étude avec les modalités réglementaires réunions publiques, enquête publique etc... qui permettra dans certains cas de pouvoir majorer de 20% les possibilités de construction, de certaines marinas entre autre et autres

bâtiments sur ce quartier et aussi de pouvoir envisager la mise à la construction d'espaces suffisamment vastes pour justement répondre à des attentes de services offerts à la population à travers une maison de professions de services et libérales donc rendre les espaces constructibles pour voir si les porteurs de projet sont intéressés par cela. En dehors de ces points, toujours dans la projection vers l'avenir, il sera introduit des modifications du Plan Local d'Urbanisme pour envisager d'avancer sur un projet de port à sec de 200 places sur la route de l'Espiguette et pour la mise en place d'une aire naturelle de stationnement sur les terrains de « Montago » qui permettront d'externaliser les parkings et de faire en sorte que la ville soit moins congestionnée et permettre aussi des transferts en navette électrique et fluviale de ce parking vers le centre-ville. Ce sont des dossiers en cours et sur lequel ils travaillent. Il demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 24 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, David SAUVEGRAIN).

CONTRE : 5 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY)

Question 11 – Marché public de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre n°2017-12-MPI-086 : Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de « Valorisation éco-touristique du phare de l'Espiguette

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

Dans le cadre du projet de valorisation du phare de l'Espiguette, une consultation a été organisée pour désigner un maître d'œuvre selon la procédure formalisée suivante : Appel d'offres au sens des articles 25 I 1°, 66 à 68 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

I/ La publicité :

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :

- BOAMP : Annonce N°17-174505 mise en ligne le 14/12/2017
- Site de dématérialisation « Midi Libre » via la plateforme AWS : mis en ligne le 12/12/2017
- Marchés Online : envoyé à la publication le 13/12/2017, sous la référence AO-1751-1865 et mis en ligne le 14/12/2017
- Site de la Ville : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> mis en ligne le 12/12/2017

II/ Les données du marché public et les conditions d'exécution

Objet du marché public :

Mission de maîtrise d'œuvre dans la cadre du projet de « Valorisation éco-touristique du phare de l'Espiguette ».

Forme du marché :

Il n'est prévu ni de décomposition en lots, ni de fractionnement à bons de commande ou en tranches du marché.

Délais d'exécution :

Les délais d'exécution des missions s'inscrivent dans le cadre d'une durée prévisionnelle globale du marché de 35 mois, hors année de parfait achèvement.

À titre indicatif, la date de démarrage du présent marché est prévue vers le mois de février 2018.

Montant des honoraires :

La mission de maîtrise d'œuvre donne lieu à une rémunération provisoire fixée dans l'acte d'engagement. Le montant de cette rémunération tient compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.

A ce titre, la part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à : 1 530 000,00 € HT valeur juillet 2017.

La rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'avenant au plus tard à la remise du projet.

III/ La remise des offres

Date et heure limites de réception des plis : Le mercredi 17 janvier 2018 à 11H30

Dans le cadre de cette procédure, il a été reçu :

- Dans les délais : 4 plis dont 1 pli dématérialisé
- Hors délais : 1 plis (reçu le 19/01/2018 à 10H00).

Les Membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunis mardi 30 janvier 2018, ont attribué le marché au groupement suivant :

**A+P Architectes Associés, Mandataire du groupement
Architecte du Patrimoine**

Siège social : 34 Place des Pêcheurs – 13100 AIX EN PROVENCE

**Co-traitant : Ugo NOCERA / AAUN (Atelier d'Architecture Ugo NOCERA)
Architecte DPLG**
Siège Social : 6 Place Questel – 30 900 NÎMES

Co-traitant : Flavio BONUCCELLI / Scénographe - Muséographe
Siège Social : 113 Rue du Chemin Vert – 75011 PARIS

Co-traitant : SARL Parcs et Jardins Méditerranéens / Paysagiste - Écologue
Siège Social : 2486 Chemin de Réganat – 13 170 LES PENNES MIRABEAU

Sous-traitant : FESTUCA ENVIRONNEMENT SASU / Environnementaliste
Siège Social : 12 Ter Place Aimé GAZEL – 13 290 AIX EN PROVENCE

Pour un forfait provisoire de rémunération de : 198 900,00 euros H.T.

Soit un **taux de rémunération** de **13 %** de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

Cette proposition était classée en première position au vu de l'analyse et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres.

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, de :

- **VALIDER** la consultation ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché N°2017-12-MPI-086 avec le groupement d'entreprises retenu par la Commission et pour le montant mentionné ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y avait que des groupements parce que l'exigence de ce gros dossier nécessite des compétences multiples, là aussi ce dossier plus qu'intéressant avance, avec la conservation du Phare de l'Espiguette monument historique (2^{ème} monument historique de la commune classé), revalorisation et ouverture au public, dans une dynamique d'attractivité, de découverte patrimoniale pour un tourisme 12/12 mois avec des orientations touristiques de bon nombre de visiteurs qui sont prisées.

Monsieur le Maire souhaite également apporter une bonne nouvelle concernant ce projet, la DRAC va accompagner la commune sur ce dossier à hauteur de 35 %, il demande ensuite s'il y a des remarques.

Monsieur ROSSO souhaite intervenir mais ce n'est pas en relation avec le dossier, il souhaite être remplacé par M. Alain GUY au sein de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire en prend note, une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 12 – Marché public de travaux n°2017-05-MTX-055 : Travaux de réaménagement de l'Esplanade de la Mer comprenant le boulevard Maréchal Juin et la place Constantin – Avenant en plus-value

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Par Délibération n°2017-07-04 pris en séance du Conseil Municipal du 26 juillet 2017, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer le marché de travaux cité ci-avant avec l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 1 438 403,00 euros H.T.

En novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un premier avenant technique, sans incidence financière. Au cours de cette séance, il avait été annoncé qu'à mi chantier, un bilan sera réalisé afin de faire ressortir les plus et moins-values sur l'ensemble des travaux.

L'avenant ci-après a pour objet de vous présenter ce bilan :

Montant du marché initial H.T.	1 438 403,00 €
Avenant Technique N°1 H.T.	0,00 €
Avenant N°2 en plus-value H.T.	61 824,18 €
Nouveau montant du marché H.T.	1 500 227,18 €
PLUS-VALUE GLOBALE	4,30 %

Le montant de cette plus-value se décompose en 4 parties, dont le détail de chacune est mentionné dans l'annexe n°1, jointe à la présente note.

Cette plus-value est à la fois constituée de modifications du projet initial et d'ajout de prix au bordereau des prix unitaires (Cf. Annexe n°2 ci-jointe).

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux membres du **Conseil Municipal** de bien vouloir **AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** l'avenant n°2 (modification du marché public au sens de l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) détaillé ci-avant avec la société titulaire du marché.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur PARASMO indique que son groupe votera contre, il trouve que ces avenants avec des pourcentages assez importants, c'est un peu exagéré, ou le projet a mal été étudié au départ ou bien il ne comprend pas ce qu'il se passe.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE partage l'avis de Monsieur PARASMO, elle trouve dommage de voir encore un nouvel avenant, soit c'est un manque d'anticipation soit c'est un manque de coordination mais enfin prévoir des toilettes à 37 000 € cela aurait pu être prévu dès le début du chantier, d'autant plus quand on voit la fin des travaux avec la réinstallation des terrasses finalement sans charte d'embellissement, on se retrouve avec peu ou prou la même chose. Pour une fois même si elle était pour ces travaux initialement, là elle votera contre.

Monsieur VIGOUROUX apporte des explications au niveau des travaux supplémentaires, le WC avait été prévu accolé au WC existant, puis au fur et à mesure des travaux il s'est avéré que c'était plus judicieux de mettre quelque chose qui allait mieux s'intégrer dans le paysage, il comprend que l'on peut être contre mais c'est un choix technique. En ce qui concerne les armoires électriques, elles n'avaient pas été prévues, il concède que c'est une erreur lors de la conception du marché et des services techniques qui n'ont pas fait la demande auprès de l'ingénieur qui suit ce programme. En ce qui concerne la CCTC, il s'agit d'une demande de leurs services techniques qui ont demandé le changement de matériaux.

Monsieur le Maire rappelle que le premier avenant n'avait aucune incidence financière, il souligne que 4,30 % c'est un avenant qui est tout à fait conforme aux exigences légales et qui reste vraiment modéré. Il ne va pas reprendre l'argumentaire et les explications de Monsieur VIGOUROUX, cela reste des évolutions sur le chantier qui ne sont pas des éléments de luxe. Il a été rajouté un mat d'éclairage supplémentaire parce qu'en se rapprochant de la place Constantin, il y avait nécessité de mettre un éclairage, des bornes électriques étaient complètement détruites, c'est un lieu qui reçoit des animations quelque fois et il faut des branchements. C'est vraiment très raisonnable, l'opposition veut certainement en faire un point politique mais il pense qu'il n'y a pas de quoi. Par ailleurs, cet aménagement a quand même été bien étudié, il met aux voix

POUR : 21 (MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pierre DEUSA, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, David SAUVEGRAIN).

CONTRE : 8 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT)

ANNEXE N°1 / DÉTAIL DE L'AVENANT N°2

Les Modifications concernant la CCTC

19 705,60 € HT

Nous avons passé avec la CCTC une convention qui nous autorise à réaliser pour eux des travaux sur leurs réseaux pour un montant maximum de 265 960,00 € HT

Dans le cadre du marché initial, le montant des travaux qui concernent la CCTC est de 134 810,00 € HT

Les représentants de la CCTC ont demandé un certain nombre de modifications par rapport au projet initial

La plus value pour ces modifications est de 19 705,60 € HT

Ce qui porte le montant du marché pour la part CCTC à 154 515,60 € HT

La plus value sera totalement prise en compte par la CCTC dans le cadre de la refacturation puisqu'on reste très largement inférieur à la convention

Les demandes supplémentaires de la commune

46 709,00 € HT

Elles sont au nombre de 2

Modification du WC 37 111,00 € HT

Il était prévu initialement de rajouter un WC accolé à celui existant.

Pour des raisons d'esthétique et de fonctionnalité, il a été décidé d'acheter un bloc WC comprenant 2 WC et la partie urinoirs que l'on souhaitait

Le WC existant sera récupéré et implanté sur un autre site de la commune

La plus value est en partie largement compensée par le fait qu'il ne faudra pas acheter un WC neuf pour le nouveau site d'implantation

Mat d'éclairage supplémentaire 9 598,00 € HT

Lors de l'attribution du marché, il a été décidé de réaliser toute la partie devant l'impérial qui avait été conditionnée au montant global du marché

Or sur cette partie il existait des vieux mats d'éclairage.

Il a été décidé de les remplacer par un seul mat de la nouvelle génération en continuité avec ceux implanté sur toute l'esplanade

Les modifications concernant le réseau électrique et éclairage public dans son ensemble

53 185,40 € HT

Il était prévu par le pôle électrique un certain nombre de modifications en dehors de ce marché de travaux

Notamment le remplacement et/ou le déplacement de coffrets et d'armoires de commandes, de remises aux normes, de liaison entre ces différents points, etc

Dans un soucis d'économie globale et d'uniformité des travaux sur cette zone, il a été décidé de confier l'ensemble de ces travaux à la même entreprise

Cette plus value est en partie compensée par le fait que ces travaux étaient prévus sur une autre ligne budgétaire

Les modifications apportées / Recherche d'économie

- 57 775,82 € HT

Dans le but d'une recherche d'économie pour compenser les demandes supplémentaires, il a été apporté au projet un certain nombre de modifications

La principale économie a été réalisée en optimisant les dimensions des pierres et le nombre de celles-ci dans le calepinage de l'esplanade, sans changer l'esthétique globale de la promenade

ANNEXE N°2 / PRIX NOUVEAUX
LE GRAU DU ROI - BOULEVARD MARECHAL JUIN ET PLACE CONSTANTIN - LE GRAU DU ROI (30240)

N°	Désignation des ouvrages	U	Q	PU
7	Mobiliers Urbains Plus value toilettes 3 zones			37 111,00 €
8	Réseau Pluvial Grilles inox pour fond de regards	U		320,00 €
9#01	Réseau Eclairage Public et réservation Fibre Optique Création Armoire EP/Festivité - Rue de l'ancienne poste Fourniture et pose d'une Armoire équipée de: 2 compartiments (1 compteur et une partie commande), Commande festivité: 1 départ borne de festivité, Commande Eclairage: 3 départs EP (Selon demandes de la CCTC)	U		7 960,00 €
	Remplacement et mise aux normes Armoire EP/Festivité - Bvd Maréchal Juin Remplacement et mise aux normes Armoire EP/Festivité - Bvd Maréchal Juin	U		13 885,00 €
	Dépose et remplacement armoire Vidéo - La jetée Dépose et remplacement armoire Vidéo - La jetée	U		5 214,00 €
	Tranchée largeur 0,40m, profondeur 1,00m (y/c déblais et évacuation, sablage, GA, remblais0/31,5, compactage...)	ML		48,50 €
	Fourniture et pose de fourreau TPC Ø75	ML		3,60 €
	Fourniture et pose de Câble BTS 4x35mm ²	ML		12,40 €
	Fourniture et pose d'un coffret électrique métallique équipé pour compteur type forain, avec x4 prises 16A+1prise 32A, à encastrer dans le mur du parapet existant y/c enveloppe béton et toutes sujétions	F		4 350,00 €
	Fourniture et pose de deux armoires double compartiment comptage /commande (1 armoire équipée d'une protection différentielle pour la borne foraine , 1 armoire sans équipement pour l'éclairage public rue de l'ancienne poste)	U		4 095,00 €
	Plus value au prix 9.4 pour passage en PEHD	ML		0,95 €
	Fourniture et pose de hampe porte fanions	U		471,50 €
	Plus value pour présence de rochers lors des terrassements			41,00 €
	Plus value pour dépose des massifs des anciens candélabres et évacuation			520,00 €
	Fourniture et pose de grille anti-chute dans chambres L2T	U		776,67 €

Question 13 – Recours à la centrale d'achat public UGAP (Union des Groupements d'Achat Public) pour les besoins de la commune en électricité Vague 2

Rapporteur : Olivier PENIN

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Une consultation a été initialement lancée en 2015 : ELECTRICITE 1 regroupant plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh.

Par délibération N°2015-03-51 du 25 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le recours à l'UGAP pour l'achat groupé d'Électricité à compter du 1er janvier 2016 pour l'ensemble des sites concernés sur la Commune. Un marché subséquent a donc été signé en décembre 2015 pour une durée de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2018.

L'UGAP lancera courant 2018 une consultation (ELECTRICITE 2 en renouvellement/continuité de ELECTRICITE 1) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires.

L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents.

De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

Ainsi,

- Vu de l'article 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant que « les rapports entre l'établissement public 'UGAP) et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;
- Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de LE GRAU DU ROI de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé d'Électricité VAGUE 2 proposé par l'Ugap, établissement public sous tutelle de l'Etat,

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux membres du **Conseil Municipal** de bien vouloir :

- **APPROUVER** le recours à l'UGAP pour l'achat groupé d'Électricité VAGUE 2 pour l'ensemble des sites concernés, selon les dispositions de la convention ci-jointe
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



CONVENTION ELECTRICITE 2

Ayant pour objet la

mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/elec :
30/03/2018

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire : COMMUNE DE LE GRAU DU ROI

SIREN : 213 001 332 001 46

Adresse : Hôtel de Ville - 1 Place de La Libération - B.P. 16

Code postal : 30240 Ville : LE GRAU DU ROI

Représenté(e) par : Robert CRAUSTE

agissant en qualité de : Maire de la Commune

Interlocuteur en charge du renseignement du tableau de recensement :

Nom : Jo SPALMA

Téléphone : 04 66 51 13 93

Courriel : a.souchon@ville-legrauduroi.fr

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;
ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Une consultation a été initialement lancée en 2015 : ELECTRICITE 1 regroupant plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh.

L'UGAP lancera mi-2018 une consultation (ELECTRICITE 2 en renouvellement/continuité de ELECTRICITE 1 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;
- Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs.

L'UGAP attire l'attention du Bénéficiaire sur le fait qu'il est inutile de constituer un groupement de commandes pour rejoindre son dispositif d'achat groupé, notamment pour les cas des structures « agrégatives » (Communauté d'agglomération voulant intégrer ses communes, Conseil Départemental ou Régional voulant intégrer ses EPLE, etc.).

En tout état de cause, si une telle structure « agrégative » signe la convention pour plusieurs sites au-delà de son propre patrimoine (par exemple : une Communauté d'Agglomération pour ses communes, un Conseil Départemental pour ses collèges), c'est bien le signataire de la convention qui sera le co-contractant avec le fournisseur, qui exécutera le marché lui-même pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement annexé à sa convention et qui réglera directement les factures pour l'intégralité de ces mêmes sites.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par Bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ERDF et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, Gaz et Electricité de Grenoble Réseaux.

Les prestations de fourniture en électricité du(s) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/01/2019. Le bénéficiaire fait son affaire de la fourniture en électricité de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permettant de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation¹, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- d'autoriser l'UGAP ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenir ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires...) qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenir de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s) conclut en son nom. La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire vis-à-vis de l'UGAP.

¹ La liste des délégations de signature est disponible sur le site www.ugap.fr

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement, fichier numérique, téléchargé et retourné par le Bénéficiaire via le portail www.ugap.fr/elec exclusivement puis validé par l'UGAP.

Ces documents doivent avoir été obtenus exclusivement via le portail, avec un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à la structure signataire de la présente convention. Le bénéficiaire télécharge un dossier ZIP contenant : la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi.

La présente convention est signée manuscritement ou au moyen d'un certificat de signature électronique. Les zones de saisie du formulaire figurant en première page sont à renseigner informatiquement.



Le processus mis en place est le suivant :

- retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi téléchargeable avec la présente convention ;
- le bénéficiaire reçoit un accusé réception de dépôt des fichiers par courriel, ainsi qu'un message à l'écran lors du dépôt, le cas échéant lui indiquant des erreurs pouvant subsister et à corriger ;
- l'UGAP contrôle la validité des documents retournés ;
- à la fin de la campagne de recensement, et après ces vérifications, l'UGAP envoie un courriel de **validation définitive** aux adresses courriels indiquées lors du recensement.

Les documents d'adhésion correctement renseignés doivent être reçus par l'UGAP impérativement via le portail au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (en erreur ou restant à compléter après relance de l'UGAP) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans le présent dispositif et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics², à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

² Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

4.1.1) Conclusion d'un (de) marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie en respectant la logique des Tarifs Réglementés de Vente en électricité, notamment en séparant les sites en tarif Bleu (sites de catégorie C5) des autres sites relevant des tarifs Jaune et Vert (sites profilés C4/C3 et télé-relevés C2/C1).

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, sous la seule responsabilité de l'UGAP. Leur remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères suivants :

- Critère « prix » : entre 70 % et 80 % selon les lots ;
- Et pour les 30 à 20 % restants :
 - Critère « valeur technique » : 50 % ;
 - Critère « qualité de service relation clientèle » : 40 % ;
 - Critère « optimisation des coûts d'acheminement » : 10 %.

Plus précisément, l'analyse de la valeur technique portera, notamment, sur les services associés de facturation, de suivi énergétique (outil de gestion sur Internet, mise à disposition des données numériques de consommation), la qualité de la relation clientèle et l'optimisation tarifaire des coûts d'acheminement.

Une option électricité garantie d'origine renouvelable est également prévue (50%, 75%, 100% de part renouvelable). Elle concerne l'intégralité des sites du Bénéficiaire et pour toute la durée du marché.

Le(s) marché(s) conclu(s) sur le fondement des accords-cadres aura(ont) une durée courant de sa(leur) notification jusqu'au 31 décembre 2021.

4.1.2) Mise à disposition du (des) marché(s) subséquent(s)

Suite à la signature du(des) marché(s) subséquent(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les pièces de ce(s) dernier(s) seront mises à disposition du Bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/elec afin que ce dernier assure ses obligations précisées à l'article 4.2.2.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de la pré-inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner ou de superviser le renseignement du tableau de recensement, dont le nom et les coordonnées (valides et correctement libellées sous peine de ne pouvoir être rappelé par l'UGAP le cas échéant) sont à renseigner dans ledit tableau ;
- lire le document Foire aux Questions ELECTRICITE 2 téléchargeable sur le portail www.ugap.fr/elec ;
- utiliser exclusivement la présente convention et le tableau de recensement ELECTRICITE 2 téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargeable ELECTRICITE 2 avec le tableau de recensement sur le portail, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points Référence Mesure (PRM) / Référence Acheminement Électricité (RAE) de ses Points De Livraison (PDL), figurant sur ses factures d'électricité en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PDL dont l'identifiant sera absent, incomplet ou erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail (et non par courrier ou courriel), le tableau de recensement téléchargé et dûment renseigné, au format numérique tableau ;
- transmettre à l'UGAP la présente convention renseignée, signée :
 - pour l'exemplaire scanné : exclusivement via le portail www.ugap.fr/elec ;
 - pour l'exemplaire original : par courrier exclusivement à l'adresse suivante :
UGAP - Département Energie & Environnement - « Dispositif ELECTRICITE 2 », 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne 77444 Marne-la-Vallée cedex 2

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à ce que les points de livraison figurant dans le tableau de recensement ne soient pas intégrés dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir. En outre, ces points de livraison ne peuvent donner lieu à la conclusion d'un marché public passé en dehors

de l'UGAP pendant toute la durée de la présente convention. Toutefois, le non-respect par l'UGAP de la mise à disposition du(des) marchés dans les conditions définies dans la présente convention, ouvre droit, au profit du bénéficiaire, à la résiliation de cette convention sans pouvoir prétendre à aucune indemnité résultant d'un éventuel préjudice.

Le Bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner, notamment sur le portail www.ugap.fr/elec, le fait que le Bénéficiaire fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

4.2.2) Obligation au stade de la notification du(des) marché(s) subséquent(s)

Le Bénéficiaire, après la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/elec des pièces du(es) marché(s) conclu(s) par l'UGAP est tenu de le(s) notifier dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s) pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement. Ainsi, le Bénéficiaire réglera-t-il l'ensemble des factures afférentes ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire de réseau de distribution (en raison du monopole de distribution s'imposant à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs).

4.2.4) Responsabilité du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et du(des) marché(s) passé(s) sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) subséquent(s), notamment la résiliation de cette convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (notamment, dédommagement du(des) fournisseur(s) pour l'énergie non consommée).

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et du (des) marché(s) subséquent(s). En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement de l'UGAP, susceptibles de contenir les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire (adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courrier électronique).

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées aux membres de l'équipe projet UGAP (les personnels en charge des achats d'énergie, leurs supérieurs hiérarchiques, les juristes en charge du dossier), ainsi que les fournisseurs d'énergie concernés par l'appel d'offres.

Ces traitements ont pour finalité d'assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué via l'adresse suivante : energie.cnil@ugap.fr

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de résiliation de la présente convention par le Bénéficiaire, un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet.

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention, le(s) titulaire(s) et l'UGAP ont droit à être indemnisés du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Cette indemnisation est intégralement prise en charge par le Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés.

La responsabilité des GRD ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de ENEDIS

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE ENEDIS**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 Place des Corolles - 92079 Paris-La Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, à communiquer directement au Tiers ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...)

pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.2) Auprès de Strasbourg Électricité Réseaux S.A.

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Strasbourg Électricité Réseaux S.A.**, SA au capital de 9 000 000 €, dont le siège social est situé 26 boulevard du Président Wilson - 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro TI 823 982 954, à communiquer directement au Tiers ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...)

pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.3) Auprès de Gaz et Electricité de Grenoble

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Gaz et Electricité de Grenoble**, Société anonyme d'économie mixte locale au capital de 24 755 738.56 € dont le siège social est situé 8 place Robert Schuman – BP 183 – 38042 GRENOBLE Cedex 02, immatriculée au RCS de

Grenoble sous le numéro B. 331.995.944, à communiquer directement au Tiers ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...)

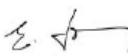
pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

Le Bénéficiaire garantit GEG, représentée par Monsieur Vincent FRISTOT, Président, contre l'ensemble des conséquences de tout recours de tiers à raison des informations transmises par GEG à l'UGAP.

Ces données sont à communiquer à l'adresse courriel communiquée par l'UGAP au GRD au moment de la demande. La présente autorisation est nominative, ne peut être cédée et est valable jusqu'au 31/12/2021.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par le GRD à l'UGAP en application de la présente autorisation est interdite.

Le présent document a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : Le :
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration  2017.11.20 20:38:28 Edward JOSSA Président	Pour le Bénéficiaire ³ :

Visa électronique du Contrôleur Général placé auprès de l'UGAP :

Le Contrôleur Général RENAUD GACE
 2017.11.20
Renaud GACE 11:09:10 +01'00'

³ en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal, et en apposant le cachet de l'établissement.

Question 14 – Lotissement Les Orchidées : Dénomination d'une rue et d'une impasse

Rapporteur : Anne-Marie BINELLO

Il convient de nommer une nouvelle voie ainsi qu'une impasse dans le cadre du programme 'LES ORCHIDEES" réalisé par la Société Un Toit Pour Tous, il propose :

Rue de l'Obione et Impasse des Cistes

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, de **SE PRONONCER** sur cette proposition et **ACCEPTER** la dénomination de la rue et de l'impasse tel que précisé ci-dessus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques, il fait savoir que les premiers habitants se sont installés cette semaine. Il a rencontré des familles satisfaites de pouvoir s'installer dans leur nouveau logement.

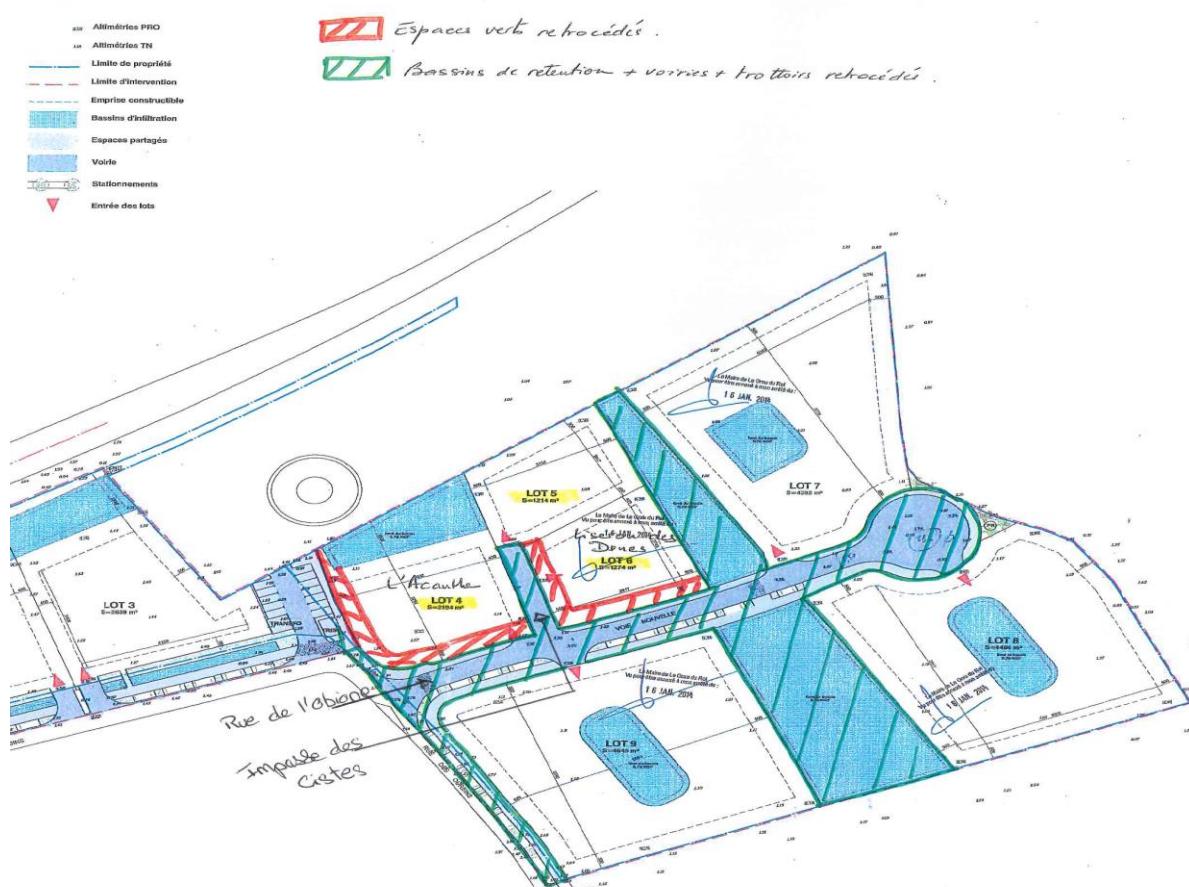
Monsieur ROSSO demande s'il pourrait obtenir la liste des familles qui ont été retenues.

Monsieur le Maire répond favorablement.

Madame BINELLO ajoute que pour l'instant ce sont uniquement les propriétaires qui se sont installés par la suite d'ici un mois ce sera les locataires.

Monsieur le Maire met aux voix

Avis favorable à l'unanimité.



Question 15 – Changement de dénomination d'une voie Simone VEIL

Rapporteur : Marièle BOURY

Il est proposé de donner son nom à une voie afin de rendre hommage à Simone VEIL qui a été en 1974 nommée Ministre de la santé, de 1979 à 1993 Députée Européenne, de 1979 à 1982 la première présidente du Parlement Européen, de 1993 à 1995 Ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de 1993 à 1995 Ministre de l'état, de 1998 à 2007 Membre du Conseil constitutionnel, avant d'être élue à l'Académie française en 2008 et sur décision du président Emmanuel MACRON fera son entrée au Panthéon avec son époux.

Monsieur le Maire propose donc de renommer l'Avenue de la Gare :

. Avenue SIMONE VEIL – 1927/2017.

La plaque de rue sera complétée par une inscription faisant état de son parcours dont le texte sera le suivant :

Déportée à Auschwitz (1944)
Ministre de la Santé (1974-79 et 1993-95)
Porteuse de la loi de dépénalisation de l'IVG (1975)
Présidente du Parlement européen (1979-1982)
Présidente de la fondation pour la mémoire de la Shoah (2000-2008)
Elue à l'Académie française (2008)
FEMME D'EXCEPTION ET DE COMBAT QUI AURA MARQUE SON EPOQUE

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, de **SE PRONONCER** sur cette proposition et d'**ACCEPTER** le changement de nom de cette avenue tel que précisé ci-dessus.

Monsieur le Maire propose d'enlever la dernière phrase pour ne pas surcharger la plaque « Femme d'exception et de combat qui aura marqué son époque » et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 16 – Collège Joliot Curie Aigues Mortes : Demande de subvention exceptionnelle voyage pédagogique en Sicile

Rapporteur : Pierre DEUSA

Mesdames Sabine BOCANFUSO et Nadine DELICE, professeurs de lettres classiques au collège Irène Joliot Curie à Aigues Mortes organisent un voyage pédagogique en Sicile pour les latinistes dont un certain nombre habite Le Grau du Roi.

Ce voyage se déroulera du 10 au 17 mars avec un transport en bus et bateau (découverte de Syracuse, l'Etna, Taormine, la vallée des temples à côté d'Agrigente et enfin Palerme).

Le projet initial d'un échange avec des élèves italiens a été brutalement annulé par le Lycée Corbino de Syracuse qui n'avait pas assez de candidats pour héberger tous les élèves.

De ce fait un second projet plus onéreux a été proposé avec hébergement à l'hôtel. Le coût par élève est de 387 €, conformément au projet d'établissement les familles paient à hauteur de 350 €, l'établissement prend en charge la part des accompagnateurs et propose une aide financière (fond de solidarité) pour les familles en difficulté.

Les élèves très impliqués dans l'organisation de leur voyage fabriquent depuis des semaines aux intervalles des objets qu'ils vendent sur les marchés pour payer le surcoût de 37 €.

Malgré tous ces efforts, il reste encore à acquitter les prix des repas à prendre sur le bateau à l'aller et au retour, soit 40 € par élève.

Il est donc demandé une participation à la prise en charge de cette dernière dépense pour permettre aux 10 collégiens de la commune de partir dans de bonnes conditions.

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **d'OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de **400 €**.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 17 – Personnel communal – Prime annuelle : confirmation des modalités de mise en œuvre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au regard de la mise en œuvre du RIFSEEP, il est souhaitable d'abroger les délibérations du 27 avril 2016 et du 28 juin 2017 relatives à la prime annuelle. La présente délibération s'y substituera donc.

La Loi du 26 janvier 1984, en son article 3, permet de maintenir au profit des agents les avantages antérieurement acquis consistant en des compléments de rémunération en dehors des modalités d'attribution indemnitaire instituées par ailleurs.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal du 07 novembre 1986 avait délibéré pour confirmer une prime annuelle au profit du personnel permanent dans la continuité d'une pratique antérieure à 1984 tout en précisant que le calcul de la prime annuelle se ferait par circulaire interne.

Dans le cadre du contrôle de la Chambre régionale des comptes, et à la demande de Madame le receveur du Trésor public, il était nécessaire de déterminer de façon précise les modalités d'attribution de cette prime et ce par voie de délibération qui devrait donc se substituer à la notion de circulaire interne au sens de la délibération du 07 novembre 1986.

Il est donc proposé de figer les modalités d'attribution de cette prime sur les bases suivantes : Bénéficiaires – Le personnel communal, c'est-à-dire les agents de la mairie et des établissements publics en relevant (CCAS, EHPAD) : les agents titulaires, les stagiaires et les contractuels ayant au moins deux ans de service continu au sein des services municipaux (sont entendus les services de la mairie, ceux du CCAS ou de l'EHPAD), sans distinction de catégorie pour les agents de la filière médico-sociale, uniquement les agents titulaires et stagiaires des catégories B et C pour toutes les autres filières et les agents contractuels de catégorie C ayant au moins deux ans de service continu au sein des services municipaux.

Montant de la prime annuelle – Elle sera versée au prorata du temps de travail au mois de novembre, sur la base de 100 % du traitement indiciaire mensuel de base de l'agent au 1^{er} octobre de l'année, déduction faite des jours d'absence du 1^{er} novembre de l'année précédente au 31 octobre de l'année en cours.

Ces déductions seront appliquées comme suit.

- Absence pour congé exceptionnel (sauf mariage ou décès de proches), pour enfant malade, pour grève (de 1 heure à 1 jour), les trois premiers jours d'un arrêt maladie : 0,50 % par jour d'absence ;

- Absence pour les jours suivant les trois premiers jours d'un arrêt maladie : 0,25 % par jour d'absence ;
- Absence non justifiée ou autorisée dans le cadre et les délais prévus : 3 % par jour d'absence ;
- Absence dans le cadre d'une mise à pied : 10 % par jour d'absence.

Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est proposé au **Conseil municipal, après en avoir délibéré, de RÉSERVER** une suite favorable à ces modalités de mise en œuvre de la prime annuelle, en considérant que celle-ci vaudra circulaire interne au sens de la délibération du 07 novembre 1986 et qu'elle s'y substituera donc.

Monsieur SAVARIN, Directeur Général des Services, fait savoir que le lien avec la délibération suivante, est que la prime de juin sera transférée vers le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), la part de juin liée à l'évaluation passe sur le RIFSEEP.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 18 – Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle : l'IFSE
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : le CIA

La mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} février 2018 a été soumise au Comité Technique lors de sa séance du 26 janvier 2018.

Article 1- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le RIFSEEP au bénéfice :

- Des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Des agents contractuels de droit public relevant de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 « accroissement temporaire d'activité » ainsi qu'à l'ensemble des contractuels relevant des postes permanents de la loi du 26 janvier 1984 à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions des cadres d'emploi concernés suivants :

Filière administrative :

- attachés territoriaux
- rédacteurs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux

Filière culturelle

Adjoints territoriaux du patrimoine

Filière technique

- techniciens territoriaux
- agents de maîtrise
- adjoints techniques territoriaux

Filière sociale

- assistants socio-éducatifs territoriaux
- agents sociaux territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- éducateurs de jeunes enfants

Filière animation

- animateurs territoriaux
- adjoints d'animation territoriaux

Filière sportive

- éducateurs territoriaux des APS

Les contractuels relevant de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 « accroissement saisonnier d'activités » qui n'interviennent que très ponctuellement et sur une courte durée dans la collectivité en seront exclus.

Article 2 - Modalités de versement :

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution d'un point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et des indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et les conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées, au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié les 9 mois suivants)

Congés annuels (plein traitement)

Congés pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle (plein traitement)

Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement)

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 – Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend :

L'indemnité de fonction de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.

Le complément indemnitaire annuel (CIA), qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir. Le CIA est facultatif.

Article 4 – L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité est fixée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont définis par rapport à l'**annexe 1**.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences selon les critères établis dans la collectivité
- L'approfondissement des savoirs selon les critères établis dans la collectivité
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste selon les critères établis dans la collectivité.

La modulation sera déclinée comme suit (en % de l'enveloppe maximale) :

- 50% pour un poste en phase d'acquisition
- 85% pour un poste maîtrisé avec une ou plusieurs pistes d'amélioration
- 100% pour un poste totalement maîtrisé

Les pourcentages ne s'appliqueront pas pour les groupes B6 et C5 dont les enveloppes cumulées seront attribuées à 100%.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent. Toutefois il n'y a pas obligation d'augmentation à l'issue du réexamen.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement le montant est proratisé en fonction du temps de travail

Article 5 – Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

La collectivité accepte la mise en place du CIA sachant que ce dernier reste facultatif et peut être revu d'une année sur l'autre.

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir selon les règles proposées à l'[annexe 3](#).

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent
- l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- le sens du service public
- la capacité à travailler en équipe
- la contribution au collectif de travail

Le CIA est versé annuellement en juin sur la base de l'évaluation professionnelle de l'année précédente. Il fera l'objet d'un réexamen tous les ans. Il pourra cependant être réévalué ponctuellement en dehors du réexamen annuel, pour prendre en compte l'investissement personnel particulier d'un agent. IL pourra aussi faire l'objet d'acomptes mensuels.

Article 6 – Montants annuels

Les montants annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise et du Complément Indemnitaire Annuel sont fixés comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GROUPE FONCTION	MONTANT MAXIMAL	INDIVIDUEL ANNUEL
		IFSE	CIA
Attachés territoriaux	A1	12 000	3 600
	A2	10 000	3 600
	A3	8 000	3 300
	A4	5 000	2 600
<hr/>			
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Techniciens territoriaux Assistants socio-éducatifs Éducateurs de jeunes enfants	B1	9 600	2 400
	B2	7 200	1 800
	B3	5 400	1 200
	B4	4 200	800
	B5	2 400	800
	B6	2 400	600
<hr/>			
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Agents sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise Adjoints territoriaux du patrimoine	C1	8 000	1 000
	C2	5 800	800
	C3	4 400	700
	C4	2 600	600
	C5	2 400	600

En ce qui concerne les groupes B6 et C5, le montant du calcul individuel est précisé dans l'**annexe 2**.

Article 7 – Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- L'indemnité pour travail dominical régulier
- L'indemnité pour service de jour férié
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité de permanence, l'indemnité d'intervention
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- L'indemnité pour travaux salissants
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)
- L'indemnité pour frais de déplacement
- La prime annuelle

Article 8 : Exceptions au principe

Les cadres d'emplois de la Police Municipale, de la filière médico-sociale, de la filière sportive et de la filière culturelle secteur enseignement artistique ne sont pas concernés par le RIFSEEP et bénéficient, par dérogation, d'un régime indemnitaire qui leur est propre

Les délibérations antérieures concernant les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal, après en avoir délibéré**, de :

- **SE PRONONCER** sur l'instauration du RIFSEEP tel que présenté ci-dessus avec effet au 1^{er} février 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un élément important, qu'il avait demandé qu'il soit appliqué et mis en œuvre dès le début de cette année. Il demande s'il y a des remarques

Monsieur ROSSO comprend que le Complément Indemnitaire Annuel et versé en fonction de son engagement personnel, il demande s'il y a des critères, un barème et comment cela s'applique.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il faut éviter les subjectivités, il donne des éléments précis indiqués sur les tableaux suivants et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

ANNEXE 1 : RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTION

	Cadres A	Cadres B	Catégorie C
DIRECTION D'UN SERVICE FONCTIONNEL Impliquant une responsabilité pénale personnelle expertise spécifique et intégrale d'un champ de compétence encadrement d'agents qualifiés	GROUPE A1	GROUPE B1	---
DIRECTION D'UN SERVICE OPÉRATIONNEL Impliquant une responsabilité personnelle, du suivi budgétaire, du respect cadre réglementaire, un encadrement de plus de dix agents ou de plus de cinq agents qualifiés	GROUPE A2	GROUPE B2	GROUPE C1
Impliquant expertise et responsabilité personnelle, continuité de service et encadrement de plus de dix agents OU CHARGÉ DE MISSION avec expertise, suivi et pilotage projet	OU	GROUPE A3	GROUPE C2
ASSISTANCE DE DIRECTION / ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE FONCTIONNEL avec responsabilité personnelle, contrôle juridique, réglementaire, budgétaire, suivi contrats et conventions		GROUPE B3	GROUPE C1
CHEF D'ÉQUIPE Responsable de locaux et de matériel OU SUIVI DE PROJET / ASSISTANCE DE DIRECTION OU MISSIONS QUALIFIÉES en comptabilité, R.H., social, urbanisme, juridique	GROUPE A4	GROUPE B4	GROUPE C3
CHEF D'ÉQUIPE / ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE	---	GROUPE B5	GROUPE C4
AUTRES MISSIONS	---	GROUPE B6	GROUPE C5

ANNEXE 2

CRITÈRES ATTRIBUTION IFSE GROUPES B6 et C5

(Les montants exprimés correspondent à des enveloppes brutes annuelles cumulables)

CONTRAINTE TEMPS DE TRAVAIL		
* Horaires fractionnés		200
* Horaires décalés hors journée continue	à partir de 7 h et après 18 h	100
	à partir de 6 h et après 19 h	200
* Travail week-end et jour férié	ponctuel	100
	fréquent	200
	régulier	300
* Travail de nuit	ponctuel	200
	fréquent	400
	régulier	600
* Continuité de service (retour travail hors astreinte participation réunion hors temps de travail)		200

PÉNIBILITÉ		
* Postures pénibles / port de charges selon fréquence et intensité		100 à 350
* Exposition froid - chaud - humidité	ponctuel	100
	régulier	200
* Contact matières salissantes - malodorantes	ponctuel	100
	fréquent	200
	régulier	300
* Tension mentale		300
* Public fragile - difficile		300
* Risque blessure - contagion	modéré	100
	avéré	200
	élevé	400

RESPONSABILITÉ PERSONNELLE		
* Envers la sécurité des personnes	indirecte par la qualité du service	100 à 200
	directe par la vigilance personnelle	200 à 300
* Envers la préservation du bien public (préservation du matériel - du bon fonctionnement du service)		100 à 200
* De contrôle de respect de cahier des charges - de cadre légal et réglementaire	fréquent	100
	permanent	200
* Envers les fonds publics	perception	200
	perception et transport	450
* Envers d'autres agents : encadrement - coordination	ponctuel	150
	permanent	300

COMPÉTENCES - TECHNICITÉ		
* Agrément - assermentation - diplôme - certificat		100 à 300
* Utilisation d'outils et de machines professionnelles		50 à 150
* Conduite d'engins lourds	régulier	300
	permanent	600
* Connaissances spécifiques requises (normes - règlements - législation - institutions - partenaires)		200
* Capacités expression écrite-orale requises		400
* Niveau de technicité requis (usage de logiciels professionnels - compétence technique maîtrisée - pratique et expérience requise)	compétence technique courante	200
	compétence technique spécifique aux collectivités	400
	compétence technique rare et complexe	800
* Autonomie - initiative - capacité à travailler seul sans directives		200

ANNEXE 3

C – MODALITÉS D’ATTRIBUTION DU CIA

Au montant maximum prévu pour chaque poste de travail sera appliquée un pourcentage résultant de l'évaluation annuelle qui déterminera un pourcentage [par tranche de 5 %] autour de trois axes :

- L'engagement professionnel,
- L'efficience,
- La contribution à la dynamique et au projet collectif.

Les critères seront différents selon le cadre d'emploi, catégories A, B ou C :

Cadre d'emploi	Engagement professionnel 0 à 50 %	Efficience professionnelle 0 à 25 %	Contribution à la dynamique collective 0 à 25 %
Catégorie A	<ul style="list-style-type: none">• Atteinte d'objectifs individuels• Formalisation de propositions• Respect du cadre légal et des normes	<ul style="list-style-type: none">• Implication dans la maîtrise et l'optimisation des moyens publics• Implication dans la maîtrise et l'optimisation des moyens humains, mise en œuvre des droits et devoirs des agents	<ul style="list-style-type: none">• Implication dans la maîtrise et l'optimisation des moyens publics• Qualité de la transmission et du suivi des orientations de la direction auprès des agents en œuvre
Catégorie B	<ul style="list-style-type: none">• Motivation/disponibilité• Autonomie/sens des responsabilités	<ul style="list-style-type: none">• Efficacité des technicités mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Qualité des relations avec les usagers, les collègues et les partenaires• Rigueur et minutie• Esprit d'équipe
Catégorie C	<ul style="list-style-type: none">• Motivation/disponibilité• Ponctualité / assiduité		

Une enveloppe annuelle exceptionnelle de 200 € pourra être accordée en raison de mérites particuliers ou de situations particulières auquel l'agent aurait eu à faire face.

Question 19 – Chantier d'insertion : Convention avec l'association Le Passe Muraille

Rapporteur : Claudette BRUNEL

L'association *Le passe muraille* a été mandatée dans le cadre d'un conventionnement avec l'État et le Département pour mettre en place un atelier et chantier d'insertion sur le territoire du Syndicat mixte de la Camargue gardoise et de la C.C.T.C.

La commune a souhaité saisir cette opportunité de contribuer à l'insertion professionnelle de 12 personnes en proposant de bénéficier d'une activité de travaux paysagers d'aménagement et d'entretien dans le bois du Boucanet.

Une convention de partenariat avec l'association est donc proposée, la commune devant fournir un local salle commune, vestiaire, espace de rangement et un lieu sécurisé pour le stationnement d'un minibus. Elle devra également fournir les matériaux nécessaires au chantier et verser une participation de 7.721 € correspondant à une participation aux salaires des intervenants et de leur encadrement :

- 50 % en janvier 2018 ;
- Le solde à la fin du chantier.

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, de **SE PRONONCER** sur cette proposition, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure cette convention sur les bases exposées ci-dessus et d'**ACCEPTER** la prise en charge de la dépense.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande compte tenu que cette association est extérieure à la commune et au département, si les habitants du territoire de la commune seront prioritaires à ce chantier d'insertion.

Madame BRUNEL répond qu'il y a un travail de suivi, puisqu'il y a des conditions particulières pour que des personnes puissent bénéficier de ce type de chantier, il y a des règlements particuliers et le versant social est pris en compte et suivi par le CCAS pour les personnes de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que l'orientation est de leur confier, avec l'accompagnement des services de la commune, des travaux sur la pinède du Boucanet sur le parcours de santé pour améliorer cet espace public et sur les dunes.

Madame BRUNEL pense que cela a été l'occasion de faire un travail avec le conseil de quartier du Boucanet qui est venu sur place, avec les personnes qui vont guider le chantier, pour voir avec plus de précisions les travaux à effectuer, puisque le travail se fera en fonction des disponibilités et des moyens qui sont prévus.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre l'association LE PASSE MURAILLE
510 A, avenue de Barcelone « le Jupiter » 34 080 Montpellier
Représentée par : Mr Pierre PLANCHERON, Directeur

Et la commune du Grau du Roi
représentée par Mr Robert CRAUSTE, Maire

« Les Ateliers et Chantiers d'Insertion sont des dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique, conventionnés par l'Etat, qui ont pour objet l'embauche par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Le chantier organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable » (Ministère du Travail)

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Cette convention a pour objet de contractualiser les engagements réciproques de la commune du Grau du Roi et de l'association Le Passe Muraille pour la réalisation d'un Atelier et Chantier d'Insertion.

Cet Atelier et Chantier d'insertion fait l'objet d'un conventionnement au titre de l'Insertion par l'Activité Economique par les services de l'Etat (Direccte du Gard) et d'un conventionnement par le Département du Gard, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2018.

Art. 1

Il est prévu que l'Atelier et Chantier d'Insertion intervienne sur les territoires de la Communauté de Communes Terre de Camargue, du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise , des communes d'Aigues Mortes, Saint Laurent d'Aigouze et du Grau du Roi .

Art. 2

L'Atelier et Chantier d'Insertion propose 12 postes de travail à des personnes éloignées de l'emploi (Jeunes de moins de 26 ans , Bénéficiaires du RSA , Demandeurs d'emploi longue durée et allocataires de l'ASS) . Ces personnes sont orientées par le Pôle Emploi et les services sociaux du territoire. Elles sont embauchées en CDDI (contrats à durée déterminée d'insertion) sur des durées de 4 à 6 mois renouvelables. Chaque embauche est soumise à l'obtention d'un agreement IAE délivré par le Pôle emploi.

Art. 3 :

L'association le passe Muraille est chargée, dans le cadre de la mise en œuvre de cet Atelier et Chantier d'Insertion de :

- Salarier les personnes en parcours d'insertion
- Assurer l'encadrement de ces personnes: apprentissage technique et accompagnement socio-professionnel
- D'établir un calendrier prévisionnel de travaux négocié entre les parties, tenant compte du caractère pédagogique de l'opération.
- D'assurer la direction des travaux et de réaliser ceux-ci en accord avec le référent nommé par la commune du Grau du Roi
- D'informer la commune du Grau du Roi de toute difficulté survenant dans la mise en œuvre de l'Atelier et Chantier d'Insertion
- D'assurer la responsabilité de la sécurité des personnels sur le chantier
- Organiser à mi-parcours de l'action un comité de pilotage réunissant les partenaires de l'action. Ce comité de pilotage aura pour objectif d'évaluer le bon déroulement du chantier. La date de cette réunion sera arrêtée en tenant compte des disponibilités des partenaires

Art. 4 :

La commune du Grau du Roi finance l'Atelier et Chantier d'Insertion pour un montant de 7721 euros (sept mille sept cent vingt et un euros), correspondant à une participation aux frais de fonctionnement de l'opération ainsi qu'aux frais liés aux salaires des personnes embauchées en CDDI.

Art. 5

Il est prévu que le chantier intervienne sur le territoire de la commune du Grau du Roi pour une durée totale de 9 semaines, reparties sur l'année, selon un planning établi en concertation.

Art.6

La commune du Grau du Roi mettra à disposition du chantier :

- Un local à usage de salle commune et vestiaire pour les salariés du chantier
- Un espace de rangement pour le matériel
- Un lieu sécurisé pour le stationnement du minibus du chantier

Art.7

La commune du Grau du Roi désigne un référent chargé du suivi opérationnel des travaux pour la durée du chantier. Ce référent programmera des réunions de chantier régulières.

Art.8

La commune du Grau du Roi prend en charge l'achat des matériaux et matériels nécessaires aux travaux, selon un descriptif établi en concertation.

Art. 9

Les achats et mises à disposition de matériaux et matériels seront effectués directement par la commune selon le descriptif et le calendrier défini entre l'encadrant technique du Passe Muraille et le référent chargé du suivi opérationnel des travaux désigné par la commune du Grau du Roi

Art. 10

La commune du Grau du Roi s'engage à régler le montant de sa participation au financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion :

- 50 % en janvier 2018
- 50% en fin d'action



Art.11

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois , du 01 janvier au 31 décembre 2018.

Art.12

L'action du Passe Muraille prendra fin au plus tard au terme de l'action soit le 31 décembre 2018. S'agissant d'une action d'insertion, Le Passe Muraille ne pourra garantir l'achèvement des travaux et ne pourra donc en aucun cas être redevable de pénalités de retard.

Art. 13

Le Passe Muraille fait son affaire de toutes déclarations de couverture sociale concernant ses salariés. Il fournira l'équipement individuel de sécurité à ses salariés conformément à l'article R233-1 du code du travail.

Art.14

Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

Fait en deux exemplaires à , le

Pour LE PASSE MURAILLE
Pierre PLANCHERON,
Directeur

Pour la commune du Grau du Roi
Robert CRAUSTE,
Maire

Question 20 – Vide-Greniers et Vide-dressing organisés par les associations locales : Modalités de mise en œuvre

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Un vide-greniers organisé par une association est considéré comme une vente au déballage et soumis à la réglementation en vigueur. Ainsi, la manifestation doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. La fréquence de ces événements n'est pas limitée ; toutefois, leur durée cumulée dans un même local ou sur un même emplacement ne peut pas dépasser 2 mois par année civile.

Participants autorisés :

- Particuliers vendant exclusivement des objets personnels et usagés au maximum 2 fois par an ;
- Associations ne vendant que des objets personnels usagés donnés par des particuliers.

Les dirigeants de l'association organisatrice doivent tenir un registre (pour lequel il existe un modèle obligatoire) permettant l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre de la brocante ou du vide-greniers. Le registre comprend :

- Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente des objets mobiliers usagés ou acquis d'occasion et la nature, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Pour les particuliers, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
- Pour les personnes morales, leur nom et l'adresse de leur siège et les nom, prénoms, qualité et domicile de leur représentant, avec les références de la pièce d'identité.

Incidences fiscales :

Lorsque le vide-greniers génère des recettes, celles-ci sont exonérées d'impôts commerciaux (TVA, impôt sur les sociétés et cotisation foncière des entreprises) dans la limite de 6 manifestations de bienfaisance ou de soutien par an.

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, d'ÉLARGIR cette mesure aux vides-dressings et de VALIDER le principe que les associations pourront organiser ce genre de manifestation plus de deux fois par an.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

INFORMATIONS

- Tableaux des marchés et avenant travaux boulodrome

Monsieur VIGOUROUX donne lecture du tableau des marchés ainsi que de la note relative à la signature d'un avenant relative aux travaux de remise en état de la structure du Club House du boulodrome du Centre ville suite à un incendie partiel :

TABLEAU DES MARCHÉS 2018 de moins 25 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2017-09-MPI-076	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Maîtrise d'œuvre : Mise en conformité salle de musique et salles annexes PDS	25/01/2018	CHRONOLOGIE INGENIERIE, Mandataire	30 240	LE GRAU-DU-ROI	Tranche Ferme : 10 350,00 € - Pas de tranche conditionnelle	7 mois
2017-12-NTX-087	Travaux	Négociée - Sans Pub	Travaux de mise en conformité réglementaire en exploitation triennale de l'EHPAD Saint Vincent	05/01/2018	HDPI	34 130	MAUGUIO	Tranche Ferme : 12 572,40 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/03/18
2017-12-NIC-088	TIC	Négociée - Sans Pub	Mise en œuvre et exploitation en mode SAAS de la solution de gestion de la taxe de séjour	25/01/2018	Nouveaux Territoires	13 005	MARSEILLE	Tranche Ferme : 24 870,00 € - Pas de tranche conditionnelle	36 mois
2018-01-NFO-002	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Climatisation École DELEUZE	23/01/2018	SME	34 000	MONTPELLIER	Tranche Ferme : 16 345,01 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 02/03/18

INFORMATION : Signature d'un avenant - Marché public de travaux N°2017-07-NTX-062 « Travaux de remise en état de la structure du Club House du boulodrome du Centre-Ville suite à un incendie partiel », contrat notifié le 28 août 2017 pour une durée de 22 semaines.

En application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération du Conseil Municipal n°2016-07-11 prise en séance du 27 juillet 2016), un avenant a été conclu au cours du mois de décembre 2017 concernant le marché référencé en objet avec la société suivante :

SERENA GROUPE

Siège social : 55 Rue des Flamants Roses – 30240 LE GRAU DU ROI

En effet, suite à la mise en eau du bâtiment après les travaux, les conduites ont cédé. Il a donc été indispensable, afin de rendre l'ouvrage conforme à sa destination, de procéder aux travaux de réparations. A ce titre, un dossier a été adressé à notre assureur et ces travaux supplémentaires seront pris en charge, une fois réalisés et payés.

De plus, il a été décidé en cours de chantier d'ajouter un lave main à l'intérieur pour des raisons évidentes d'un meilleur fonctionnement.

Ces modifications entraînent donc une plus-value globale de 1 024,56 € H.T.

Par conséquent, un avenant a été signé (modification du marché public au sens de l'article 139-6°du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016) afin d'intégrer la réalisation de ces travaux supplémentaires.

➤ **Montant de l'avenant et nouveau montant du marché :**

Montant du marché initial H.T.	10 441,20 €
Avenant N°1 H.T.	+ 1 024,56 €
Nouveau montant du marché H.T.	11 465,76 €
PLUS-VALUE GLOBALE	9,81 %

L'avenant détaillé ci-dessus a été notifié au titulaire le 15 décembre 2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques, il fait savoir que concernant les marchés, il y a des engagements très utiles pour assurer le confort notamment à la maison de retraite ou l'on peut se féliciter des travaux engagés pour la réfection du sol du Cantou, l'installation d'une nouvelle cuisine très appréciée sur l'établissement. A cette occasion, il fait savoir qu'il s'est déplacé auprès de l'établissement pour exprimer sa solidarité par rapport au mouvement conduit par les personnels des EHPAD avant-hier.

Il poursuit sur les marchés, et plus particulièrement l'installation de climatisations pour les écoles tout cela pour assurer un meilleur confort et chauffage. Puis, donne la parole à Madame FLAUGÈRE qui voulait en fin de conseil municipal évoquer un sujet.

Madame FLAUGERE fait l'intervention suivante :

« Vous avez demandé à M. Eric SAVARIN, votre DGS, d'apporter des éléments de réponse relatifs à l'association ESGDR, conformément à notre précédente demande. Ce dont nous vous remercions.

Dans cette réponse, dans laquelle votre collaborateur nous relate une entrevue avec le Secrétaire général de la Préfecture, il nous explique que la commune n'a pas affecté l'usage de la subvention à une contrepartie explicite, je le cite, et se retrouve donc dans la difficulté d'une mise en évidence d'un préjudice précis.

En matière pénale, la constitution de partie civile auprès d'un juge d'instruction ne fait pas obstacle à un renvoi sur intérêts civils et à une expertise judiciaire ultérieure pour évaluer les préjudices subis par la commune et surtout les contribuables graulens.

Ce n'est pas plus, comme le stipule votre collaborateur, à la préfecture d'être garante du bon fonctionnement des associations c'est à vous et vos services d'être garants de la bonne utilisation des fonds publics. Le préfet est lui garant, par le biais du contrôle de légalité des délibérations et de décisions émanant des communes telle que la nôtre.

Il s'avère qu'en la matière, nous trouvons ce contrôle quelque peu laxiste et nous nous réservons le droit d'en entretenir les services de l'Etat.

Malgré l'absence de certains éléments financiers ou peut-être à votre volonté de ne pas les communiquer devant cette assemblée, vous avez quand même mis au vote une avance sur subvention 2018 de 20.000 € au Conseil municipal précédent dont la forme est dépourvu totalement de base légale et la prise de risque élevée si vous n'avez pas en mains les éléments financiers détaillés de la situation de l'ESGDR. Si vous les avez, je vous demande une nouvelle fois de les communiquer à cette assemblée.

Pour preuve d'une certaine légèreté dans cette affaire, il apparaît que d'après votre adjointe en charge des associations et tel que voté au conseil municipal précédemment, il s'ajoute à la subvention 2017 de 21.850 €, une aide à l'emploi dont nous ne connaissons pas la somme.

Il est connu également que ladite association bénéficie d'une mise à disposition de locaux administratifs, charges énergétiques comprises (eau et électricité).

Ses éléments auraient dû être considérés comme des avantages en nature, complémentaires à la subvention, et valorisés financièrement.

Il paraît donc évident que la somme totale, subventions et avantages en nature valorisés compris dépassent le plafond des 23.000 € pour l'année 2017.

Plafond à partir duquel, selon les textes en vigueur, la municipalité est contrainte d'établir une convention où sont, entre autres, stipulées les « contreparties explicites » pour reprendre l'expression de M. SAVARIN et les pouvoirs de contrôle de la bonne utilisation de la subvention dont la municipalité est garante.

Il apparaît donc, qu'en l'absence de cette convention, votre responsabilité pourrait être engagée. Le préjudice subis par les contribuables graulens, pourrait donc avoir pour origine la municipalité, au même titre que l'association destinatrice des fonds publics et ce, pour défaut de contrôle de la part de vos services.

Pour finir, ce serait plutôt à vos services, plutôt qu'à ceux de la préfecture, d'effectuer un signalement par le biais de l'article 40 alinéa 2 du Code de procédure pénal.

Nous comprenons maintenant pourquoi votre municipalité hésite, peut-être, à se constituer partie civile dans cette affaire... Là où c'est flou, il y a (peut-être) un loup !

Merci de nous rassurer en faisant enfin toute la lumière sur cette affaire où, je le rappelle, en plus d'obéir l'avenir de notre club de football local, un de vos agents est impliqué ».

Monsieur le Maire répond que concernant l'article 40, le secrétaire général de la Préfecture a proposé l'engagement de cet article. A ce stade compte tenu d'une instruction judiciaire en cours, il n'en dira pas beaucoup plus, la collectivité a fait une avance de subvention et les finances publiques ne sont pas déséquilibrées par rapport à ce qui était simplement dû à l'association, il s'agit de la même somme. C'est un accompagnement à l'emploi sur la base d'un mi-temps, qui est de l'ordre de 3 650 € en 2017.

Madame GROS-CHAREYRE apporte des informations complémentaires, il s'agit effectivement d'une aide à l'emploi qui correspond à une partie du salaire d'un éducateur du club pour une durée de 6 mois et cette année, ils ont envisagé avant tous ces rebondissements que cette aide à l'emploi serait identique au club d'aviron et de kayak une aide à l'emploi qui couvre les 9 mois de son activité. Elle souligne qu'elle n'a pas très bien saisi tout le vocabulaire juridique, dont elle n'est pas coutumière. Elle veut juste dire que rien n'est pris à la légère, ni l'argent public, ni le travail des associations locales. Quand il a été demandé de voter cette avance de subvention ce n'était pas un cadeau, il s'agissait d'une réaction de crise parce que le club de football est en difficulté, il fallait agir, elle n'a aucun regret et elle recommencera s'il faut aider une association qui subit ce genre de traumatisme parce que quand même ce sont des bénévoles qui se retrouvent devant la gendarmerie à témoigner, qui ont perdu énormément de temps, d'énergie et de santé et elle ne regrette rien au-delà des considérations de formalisme et juridisme.

Monsieur le Maire remercie Madame GROS-CHAREYRE, il pense que la mobilisation doit se faire aussi individuellement et collectivement dans le soutien apporté à ce club, par différentes procédures en cours (cartes de membres bienfaiteurs, billets de tombola), il faut soutenir en ce sens.

Pour terminer, Monsieur le Maire souhaite indiquer que Monsieur Nicolas VANIER célèbre cinéaste animalier international français, très connu, va venir tourner sur la commune pendant 5 jours sur les sites de la Capelude, c'est une très bonne nouvelle, cela va valoriser le territoire de la commune. Monsieur VANIER viendra expliquer sa démarche, les élus seront tous invités à participer à cette présentation.

La séance est levée à 20.52 heures.